

## CHAPITRE 3 PLAN DU PROJET

### 3. PLAN DU PROJET

#### 3-1 Plan d'Exécution du Projet

##### 3-1-1 Principes de Base

Le plan d'exécution du Projet sera élaboré sur la base des principes de base ci-dessous indiqués compte tenu du fait que le présent Projet sera exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon.

- i) Etant donné que le Ministère de l'Education Nationale qui est l'organisme d'exécution du Projet de la partie mauritanienne n'a pas fait l'expérience du projet de don japonais dans le passé, la partie japonaise donnera les conseils dans les moindres détails pour les travaux à la charge de la partie mauritanienne, les facilités que celle-ci devra fournir, les démarches relatives aux paiements, etc. en relation étroite avec le Bureau de la JICA et l'Ambassade du Japon au Sénégal.
- ii) Les sites seront groupés par Moughataa et par conséquent, le planning d'exécution sera élaboré de manière à assurer le contrôle du planning par Moughataa. Afin d'assurer le contrôle de planning et le contrôle de qualité de chacun de ces sites ainsi groupés, un ingénieur japonais des travaux et un ingénieur local des travaux seront affectés à cet effet par groupe .
- iii) Le niveau technique des entrepreneurs mauritaniens est très bas. Au stade de démarrage des travaux un chantier sera sélectionné comme chantier pilote dans lequel sera assuré la formation sur le tas de sous-traitants sous la supervision de l'ingénieur japonais. Ensuite, à la fin de chacun des principaux corps de métier la compétence technique des représentants d'ouvriers mauritaniens sera évaluée afin d'améliorer leur niveau technique l'homogénéité de la qualité d'exécution des travaux.
- iv) A part les réunions régulières dans chacun des groupes de sites, des réunions générales de tous les groupes de sites seront tenues périodiquement avec la participation du Ministère de l'Education Nationale et du responsable de la Commune de Nouakchott sur l'état d'avancement des travaux, pour que les travaux à la charge de la partie japonaise et ceux de la partie mauritanienne puissent se dérouler sans incident.

### 3-1-2 Points à Retenir pour l'Exécution des Travaux

Selon les critères déterminés par le Ministère de l'Équipement et des Transports les entrepreneurs locaux sont classifiés en 7 classes en fonction du montant des travaux exécutés et de la taille. Une trentaine d'entrepreneurs appartiennent aux 2 premières classes. Ceux qui appartiennent aux classes au-dessous de la 3ème classe sont les entrepreneurs de petite taille exécutant les travaux de faible montant. Pour les travaux de gros montant, souvent ils forment un consortium. Les écoles primaires qui sont en cours de construction ou de réhabilitation dans le pays par le financement de la Banque Mondiale sont exécutés par ces entrepreneurs locaux. En ce qui concerne les réglementation relative à la construction des ouvrages, il est prescrit que pour les travaux publics de grande taille tels que ceux des infrastructures de transport qui nécessitent des hautes technologies des bureaux de contrôle français (SOCOTEC, etc.) doivent assurer la maîtrise d'oeuvre au stade de la conception et de l'exécution des travaux pour la garantie à inscrire après l'achèvement des travaux. Toutefois, pour la construction d'écoles primaires, il n'est pas nécessaire d'engager un bureau de contrôle. Pour les écoles primaires, le permis de construire est délivré par les collectivités locales, il n'est donc pas nécessaire de demander le permis auprès d'autres ministères.

Les points à retenir pour l'exécution des travaux du présent Projet sont les suivants :

- Les matériaux de construction disponibles en Mauritanie sont limités. Par exemple, le gravier à utiliser comme agrégat du béton est presque impossible à trouver. Par conséquent, la coquille sera utilisée à la place du gravier. Toutefois, certaines coquilles telles que celles enroulées en hélice et ceux à paroi mince ne sont pas suffisamment résistantes pour être utilisées comme gravier. D'autre part la plupart des matériaux de construction notamment les charpentes métalliques, les bois de construction, etc., étant importés, il y a lieu d'assurer soigneusement la qualité de tous les matériaux à utiliser, ainsi que la quantité de stock de ces matériaux.
- Sur les sites où les salles de classes sont existantes, il faut prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter les dommages corporels de tiers dus aux accidents dans les chantiers des travaux, telles que la mise en place les clôtures provisoires entre les salles de classe existantes et le chantier pour empêcher l'accès au chantier des enfants.

- Dans les zones où l'altitude est basse, la nappe phréatique contenant du sel existe à une profondeur de 50 à 100 cm au-dessous du sol. Pour les sites situés dans de telles zones des prospections par sondage seront effectuées aux positions sur lesquelles les bâtiments seront construits afin de pouvoir prendre les mesures optimales au préalable pour l'approvisionnement en matériaux nécessaires, et ce pour éviter les dégâts aux ouvrages enterrés.

### 3-1-3 Répartition des Travaux

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Projet à la charge du pays bénéficiaire et ceux de la partie japonaise sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 3-1 Répartition des Travaux

	Description des travaux	Japon	Maurit.
1.	Acquisition des terrains (confirmation du droit de propriété et de la ligne de délimitation des sites)		○
2.	Aménagement et nivellement de sites		○
3.	Construction de voies d'accès nécessaires aux travaux		○
4.	Démolition et évacuation des bâtiments et d'autres ouvrages constituant l'obstacles pour les travaux de construction		○
5.	Construction de clôture et porte de sites		○
6.	Construction de bâtiments de salles de classe et blocs sanitaires	○	
7.	Approvisionnement et mise en place des équipements	○	
8.	Démarches relatives au dédouanement des produits importés		
(1)	- Transport jusqu'en Mauritanie et transport à l'intérieur du pays	○	
(2)	- Démarches relatives à l'exonération des taxes et au dédouanement		○
9.	Prise en charge de frais de l'arrangement bancaire à payer à une banque de change japonaise		○
10.	Démarches relatives à l'obtention de tous les permis et toutes les autorisations pour les travaux de construction		○
11.	Facilités relatives aux formalités pour l'entrée et la sortie ainsi que le séjours en Mauritanie des ressortissants japonais chargés de la réalisation du présent Projet		○
12.	Prise en charge de tous les coûts relatifs à la construction et à la réfection d'installations, au transport et à la mise en place du mobilier et des équipements qui ne sont pas couverts par le don japonais		○
13.	Utilisation et gestion efficace et rentable des ouvrages construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		○
14.	Exonération de toute taxe interne y compris la taxe sur valeur ajoutée qui pourrait être imposée sur les matériaux, les équipements et les services que l'entrepreneur du Projet s'approvisionnera en Mauritanie		○
15.	Mise en œuvre des projets de construction et/ou de réhabilitation de blocs sanitaires autre que le présent Projet sur les sites concernés du Projet.		○

### 3-1-4 Plan de Supervision des Travaux

La personne chargée de la supervision des travaux assurera les inspections de sites et tiendra les réunions sur l'état d'avancement des travaux périodiquement pour assurer la conformité des travaux avec les plans de conceptions, résoudre les problèmes techniques qui se posent durant les travaux et assurer l'avancement convenable des travaux à la charge de la partie japonaise et de ceux de la partie mauritanienne. Dans les pages qui suivent sont décrits les principaux points auxquels il faut prêter une attention particulière pour la supervision des travaux.

- i) Etant donné que les travaux à la charge de la partie mauritanienne notamment le démontage des ouvrages existants, le nivellement de terrains, la construction de clôtures, etc., devront être programmés en considération des travaux à la charge de la partie japonaise, le planning d'exécution, la méthode d'exécution, etc., en seront discutés au préalable.
- ii) Avant le commencement des travaux, le superviseur demandera aux entrepreneurs et aux fournisseurs d'équipements de soumettre le plan d'exécution, les dessins des ouvrages à exécuter, etc., pour juger la pertinence du plan des travaux temporaires, du planning d'exécution des travaux, du plan d'approvisionnement en équipements, de la qualité des matériaux à utiliser, de modes d'exécution et de spécifications des équipements, etc.
- iii) Durant et à l'achèvement des travaux, le superviseur examinera la conformité des travaux exécutés avec les spécifications, et pour les points nécessitant la réparation éventuellement, il donnera les instructions adéquates pour y remédier. Il vérifiera également si l'exercice de maintenance quotidienne des ouvrages est effectué.
- iv) Pour la réception et la livraison des équipements, le superviseur vérifiera si leurs quantité et caractéristiques sont conformes aux spécifications. Il vérifiera également si une formation adéquate sur l'utilisation et la maintenance des équipements est effectuée.
- v) Etant donné les sites nombreux, en plus d'un superviseur japonais expatrié en permanence, des superviseurs seront détachés au fur et à mesure des besoins pour assurer la supervision des travaux sur les chantiers.

### 3-1-5 Plan d'Approvisionnement en Matériaux et Equipements

#### (1) Plan d'approvisionnement en matériaux

En principe les matériaux de construction seront approvisionnés en Mauritanie. Les principaux matériaux de construction notamment le ciment, le fer d'armature, les matériaux de coffrage, etc., sont en vente dans les magasins de matériaux de construction de grande taille dans la ville de Nouakchott ou dans les petits magasins éparpillés dans la ville. Ces matériaux de construction sont pour la plupart importés de pays européens tels que la France, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne.

Dans la ville de Nouakchott il existe des fabricants de mobiliers (tables-bancs, etc.) que le présent Projet prévoit la fourniture, mais aucun d'entre eux n'est mécanisé. Ils sont donc tous à l'échelle artisanale, et ne seront pas capables de fournir les produits en qualité homogène pour environ 300 salles de classe dans le délai d'exécution du Projet. En outre, lors de la visite de leurs usines de fabrication, il a été constaté que les travaux de façonnage tels que le cintrage, le découpage des éléments de fabrication se font manuellement à défaut de machines-outils, et que la qualité d'exécution laisse à désirer faute de normes de fabrication, ce qui a pour résultat que les mobiliers ainsi fabriqués se détériorent par les parties soudées en moins de 1 an. Par conséquent, pour la fabrication des mobiliers scolaires les bâtis métalliques seront fabriqués dans les pays voisins où il existe des fabricants ayant l'expérience d'avoir fourni les mobiliers scolaires d'écoles primaires en grande quantité, et le montage final avec les planches, sièges, etc., sera effectué à Nouakchott.

Le matériel didactique est composé notamment de cartes géographiques, de planches de science, d'équerres, etc., dont les composantes qui ne sont pas disponibles en Mauritanie seront importées de la France par l'intermédiaire de représentants locaux.

Tableau 3-2 Liste des Pays d'Approvisionnement en Matériaux et Equipements

	Description	Japon	Mauritanie	Mode de transport
1	Ciment	×	○	Transport terrestre local
2	Agrégat (coquille)	×	○	Idem
3	Parpaing en béton	×	○	Idem
4	Fer d'armature / charpente métallique / couverture	×	○	Idem
5	Coffrage / menuiserie bois	×	○	Idem
6	Mobilier scolaire (table-bancs)	×	○	Idem
7	Matériel didactique	×	○	Idem

### 3-1-6 Planning d'Exécution des Travaux

Au cas où le Projet serait mis en exécution dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du gouvernement du Japon, à l'issue de la conclusion de l'Echange de Notés entre les deux gouvernements, le Projet sera exécuté dans l'ordre suivant : conclusion du contrat de consultant ; élaboration du dossier d'appel d'offres ; soumission et conclusion des contrats des travaux de construction et de la fourniture des équipements ; exécution des travaux de construction ainsi qu'approvisionnement et mise en place des équipements.

Le présent Projet sera exécuté en 2 phases. Dans le cadre de la phase 1, toutes les écoles de la Moughataa d'El Mina seront exécutées, et dans le cadre de la phase 2 toutes les écoles des autres 8 Moughataa seront exécutées. Les écoles à construire en Phase 2 seront regroupées en certains nombres de groupes dans chacune des Moughataa, lesquels groupes seront exécutés l'un après l'autre.

Les détails du planning d'exécution du Projet sont comme suit :

#### (1) Conception détaillée

La conception détaillée sera établie sur la base du présent rapport sur l'étude du concept de base, et ensuite le dossier d'appel d'offres sera élaboré. Le délai nécessaire à ces activités est estimé à 3,0 mois environ pour la première phase et à 2,5 mois pour la deuxième phase.

**(2) Soumission**

Après l'achèvement de la conception détaillée du Projet, les travaux de confirmation seront effectués en Mauritanie. Ensuite l'on invitera au Japon les entreprises désirant participer à la soumission pour les travaux de construction et la fourniture et la mise en place des équipements du Projet par un avis d'appel d'offres inséré dans un journal, et les examinera pour la préqualification. L'organisme d'exécution tiendra la réunion de soumission en participation des soumissionnaires ainsi préqualifiés et en présence des personnes concernées. La durée entre la publication de l'avis d'appel d'offres et la conclusion du contrat des travaux pour la première phase et la deuxième phase sera respectivement de l'ordre de 2,5 mois.

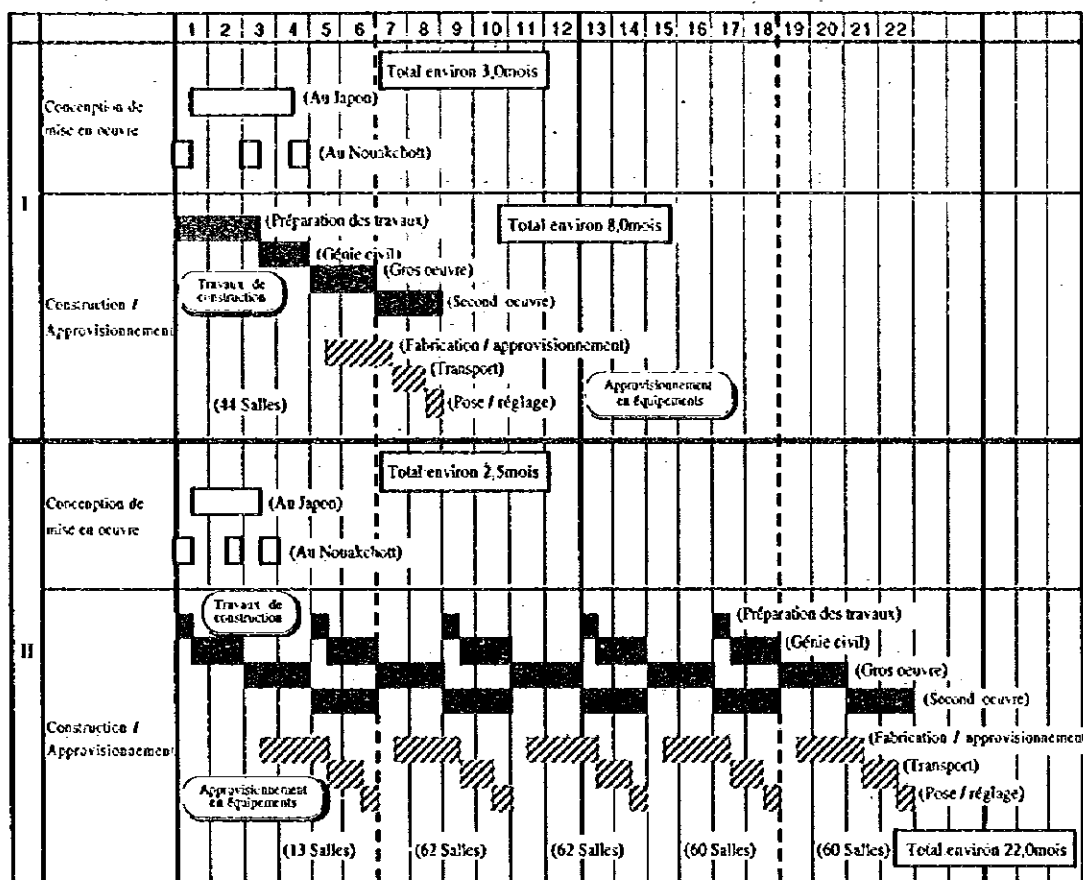
**(3) Travaux de construction et approvisionnement en équipements et leur mise en place**

Après la conclusion du contrat des travaux, celui-ci sera soumis à la vérification du gouvernement du Japon avant que les travaux de construction d'approvisionnement en équipements commence. Si les travaux à la charge de la partie mauritanienne et les démarches se déroulent en temps voulu sans incident, le délai nécessaire pour la première phase et la deuxième phase sera respectivement de l'ordre de 8,0 mois et de 22,0 mois.



Le planning d'exécution des travaux est comme suit :

Tableau 3-3 Planning d'Exécution du Projet



### 3-1-7 Travaux à la Charge de la Partie Mauritanienne

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent Projet à la charge de la partie mauritanienne sont les suivants :

- (1) Travaux préparatoires avant le commencement des travaux tels que la confirmation du droit de propriété et de la délimitation de terrains, le nivellement, etc.
  - i) Reconfirmation du droit de propriété et de la ligne de délimitation de terrains, et de la voie d'accès aux sites
  - ii) Parmi les sites nécessitant les travaux de nivellement, ceux qui auront un effet direct sur l'implantation de nouvelles salles de classe sont les suivants:  
No. : 7, 25, 26, 29, 34, 36, soit 6 sites au total.

- (2) Démolition et enlèvement des obstacles tels qu'ouvrages et arbres existants  
Les sites concernés sont les suivants :  
No. : 7, 14, 22, 23, 24, 26, 37, 38, 39, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 55, 79, soit 17 sites au total
- (3) Construction de portes et clôtures  
Les sites concernés sont les suivants :  
No. : 7, 14, 15, 17, 18, 22, 23, 29, 30, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 54, 55, 59, 63, (65. 70), (68. 73), (71. 72), soit 29 sites au total.
- (4) Arrangement bancaire avec une banque japonaise de change  
Au stade d'exécution du présent Projet, le Gouvernement de Mauritanie est tenu de conclure un arrangement bancaire (B/A), de payer les commissions, et d'émettre l'autorisation de paiement promptement.
- (5) Démarches relatives à l'exonération des taxes et au dédouanement  
Il est nécessaire de faire les démarches relatives à l'exonération des taxes sur la valeur ajoutée, les taxes intérieures, etc., qui seront imposées sur les matériaux et matériels ainsi que sur les services que l'entrepreneur du présent Projet approvisionneront en Mauritanie durant la période des travaux. En outre, il est aussi nécessaire de faire promptement les démarches relatives au dédouanement des matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux lorsqu'ils arrivent en Mauritanie.
- (6) Obtention de permis de construire et d'autres autorisations  
Il y a lieu d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention du permis de construire et d'autres autorisations pour la construction et le transport des matériels et matériaux avant le commencement des travaux.

## 3-2 Coûts Approximatifs du Projet

### 3-2-1 Coûts Approximatifs du Projet

#### (1) Coût des travaux à la charge de la partie mauritanienne

Le coût des travaux à la charge de la partie mauritanienne est estimé à 1.032.000 US\$ (correspondant à 122.800.000 yen environ), dont la décomposition est comme suit :

Tableau 3-5 Décomposition du coût des travaux à la charge de la partie mauritanienne

Description	Montant (US\$)	Montant (yen)
1) Nivellement de sites concernés	20.000	2.300.000
2) Démolition et enlèvement des ouvrages existants	37.400	4.500.000
3) Construction de portes et clôtures	951.800	113.300.000
4) Commission d'arrangement bancaire	22.800	2.700.000
<b>TOTAL</b>	<b>1032.000</b>	<b>122.800.000</b>

(1US\$ = 119 yen)

(2) Conditions d'estimation

- i) Période d'estimation : Novembre 1997
- ii) Taux de change : 1 US\$ = 119 yen, 1 US\$ = 147,3 ouguiya (taux moyen de 6 derniers mois)
- iii) Délais d'exécution : Les délais respectifs de la conception détaillée, des travaux de construction et de l'approvisionnement sont tels qu'ils sont montrés dans le planning d'exécution du Projet.
- iv) Autres : Le présent Projet sera exécuté suivant le système de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon.

3-2-2 Plan de Maintenance

Pour la maintenance des écoles primaires de Nouakchott, c'est la commune qui est l'organisme compétent en la matière et les travaux de réhabilitation de grande taille sont exécutés par l'AMEXTIPE avec le financement d'autre donateurs. Il est à noter toutefois que les associations des parents d'élèves contribuent à la réparation et la maintenance de petite taille pour les fenêtres, portes, etc.

(1) Budgets de la Commune de Nouakchott

Actuellement, concernant les frais de maintenance des écoles primaires de la ville de Nouakchott telle que la réhabilitation, la peinture, etc. des bâtiments scolaires, une partie est prise en charge par la commune et le reste par la population. Toutefois, comme l'administration se trouve dans la période de

transition pour la responsabilité de maintenance, il est difficile de dire que la maintenance est assurée efficacement. Après la réalisation du présent Projet, le Service de la Planification des Constructions Scolaires et la Direction de l'Enseignement Fondamental du Ministère de l'Education Nationale assureront, en concertation avec la commune, l'AMEXTIPE, et d'autres organismes concernés, la coordination des activités de maintenance, notamment la répartition des tâches entre les différentes institutions.

Il est à noter en outre qu'un montant correspondant à 6 % du budget de la commune sera affecté tous les ans à la maintenance des bâtiments de la ville (y compris les bâtiments scolaires), et ceci constituera donc les ressources financières pour la maintenance des ouvrages construits dans le cadre du présent Projet.

## (2) Maintenance par les associations des parents d'élèves

Selon les règles des APE de la Mauritanie, lors de la création d'une nouvelle école le directeur d'école doit organiser l'association des parents d'élèves. A cet effet, un bureau composé entre autre par les représentants de classe (2 par classe), le directeur d'école est organisé. Ces membres du bureau sont bénévoles et choisis tous les 2 ans par voie de vote démocratique. De plus, 2 représentants de chaque bureau au niveau d'école sont élus pour constituer le bureau départemental, et ensuite 2 représentants de chacun des bureaux départementaux constituent le bureau régional de Nouakchott. Chacun de ces bureaux régionaux est composé nécessairement de directeurs d'école, d'inspecteurs et du directeur régional et leur leadership exerce une influence importante sur les activités des APE.

Par ailleurs, 20 à 40 % des membres de bureaux sont les femmes et lors de réunions de dialogue avec la population organisées par la mission de l'étude du concept de base, les femmes ont exprimé activement leurs opinions en tant que mère d'enfants, lesquels opinions sont servis de données de base pour la conception du présent Projet.

### 1) Ressources financières pour les activités d'APE

Les parents d'élèves paient la cotisation d'un montant allant de 100 à 1.000 ouguiya (équivalent de 0,7 à 7 US\$) suivant leur moyen. Toutefois, le paiement de cotisation n'est pas obligatoire. Le montant du budget annuel varie selon les activités programmées et le nombre d'élèves, et peut

atteindre dans les écoles de grande taille 100.000 à 150.000 ouguiya (équivalent de 700 à 1.000 US\$).

Les fonds ramassés par les parents d'élèves sont répartis comme suit : 20 % sont affectés au bureau départemental, 10 % au bureau régional (commune de Nouakchott), et le reste, 70 % sont destinés au bureau d'école et affectés aux dépenses que l'école juge pertinentes. Outre la cotisation de parents d'élèves, les ONG et les ambassades de pays donateurs accordent également leur aide financière, ne serait ce qu'irrégulière.

Par contre, les bureaux départementaux et les bureaux régionaux peuvent bénéficier de nombreux dons d'hommes d'affaires d'une part, et d'aides par les ONG d'autre part. Les budgets de bureaux départementaux ne prévoient pas une enveloppe spécialement destinée aux activités départementales, mais ils sont affectés à des travaux de réparation de couverture, de peinture de murs ou à l'achat de tapis, etc., dans les écoles confrontées à des problèmes financiers ou les écoles particulièrement nécessiteuses.

## 2) Activités

Plus de 70 % de fonds sont affectés aux travaux de réparation de petite taille de bâtiments scolaires. A part cela, certaines APE ont réalisé l'extension de terrain de support, la réhabilitation de salles de classe, la mise en place de citerne d'eau, la construction de clôture, etc. Les APE effectuent non seulement les travaux de réparation de petite taille, mais elles exercent également les activités dans tous les domaines de l'éducation telles qu'appui financier pour les journées pédagogiques, etc., achat de tapis (si le moyen financier ne permet pas d'acheter les tables-bancs), cantine scolaire, jardins potagers. Les APE contribuent donc non seulement à l'aménagement de bâtiments scolaires, mais aussi à la sensibilisation de parents d'élèves, et aux activités pédagogiques notamment l'observation de règles scolaires, l'encadrement, etc., et apportent leur appui sous tous les aspects pour la maintenance des bâtiments scolaires que les organismes publics ne peuvent pas toujours assurer avec des attentions délicates. Les APE jouent en effet les rôles importants dans le secteur et leurs activités seront prises en considérations aussi par le présent Projet.

### (3) Coûts de maintenance

Les coûts de maintenance des salles de classe à construire et des équipements à fournir dans le cadre du présent Projet sont calculés comme suit. D'autre part, la commune de Nouakchott peut affecter à la maintenance des bâtiments au maximum un montant correspondant à 6 % de son budget, à savoir un montant de l'ordre de 27 millions d'ouguiya en 1995 (environ 1.840 US\$). Il faut inscrire infailliblement dans le budget de la Commune le montant qui sera nécessaire à la maintenance des bâtiments et équipements après la réalisation du Projet.

#### 1) Coûts de la maintenance générale des bâtiments scolaires

Il s'agit de la peinture, la réparation de la menuiserie, de la couverture, etc. Etant donné que les ouvrages à réaliser dans le cadre du Projet seront conçus de façons qu'ils soient durables, un montant de 10.000 ouguiya sera prévu par site en supposant que les petits travaux de réparation seraient nécessaires à partir de la 2ème année après l'achèvement des travaux de construction. En outre, une retouche de peinture partielle seraient nécessaire toutes les 5 ans après l'achèvement des travaux, un montant de 100.000 ouguiya sera donc prévu par site. Les frais de main-d'oeuvre étant considérés comme fournis par les parents d'élèves, ils ne seront pas budgétisés.

- Coûts de réparations annuels :

$$10.000 \text{ ouguiya} \times 54 = 540.000 \text{ ouguiya (US\$3.665)}$$

- Coûts de réhabilitation tous les 5 ans :

$$100.000 \text{ ouguiya} \times 54 = 5.400.000 \text{ ouguiya (US\$36.650)}$$

#### 2) Coûts de vidange

Les fosses de blocs sanitaires devront être vidangées périodiquement. Actuellement pour un bloc sanitaire de 6 cellules, le vidange se fait 2 fois par an et le coût d'un vidange est de l'ordre de 20.000 ouguiya (US\$135). Il faut donc prévoir les coûts de vidange pour les blocs sanitaires à construire par le Projet.

Il est évident que la maintenance quotidienne notamment le nettoyage est indispensable, mais du fait que ces activités seront menées par les écoles et les APE, il ne sera pas nécessaire de prévoir les frais de main d'oeuvre pour le nettoyage.

Le nombre de cellules de blocs sanitaires du type à vidange étant de 38, d'où :

$(38 \div 6) \times 20.000 \text{ ouguiya} \times 2 = 253.333 \text{ ouguiya}$  (environ US\$1.719/an).

D'autre part, lorsqu'il s'agit de blocs sanitaires du type infiltration, la quantité des matières solides accumulées dans les fosses correspond à 30 % environ de celle du type vidange. Le nombre de cellules de blocs sanitaires du type à infiltration étant de 186, d'où :

$(186 \div 6) \times 20.000 \text{ ouguiya} \times 2 \times 0,30 = 372.000 \text{ ouguiya}$  (environ US\$2.521/an).

Par conséquent, les coûts de vidange qui seraient nécessaires seront de l'ordre de US\$4.240/an.

### 3) Coûts de maintenance des équipements

La fourniture des tables-bancs, du matériel didactique, etc., est prévue pour lesquels un montant de 2.000 ouguiya par an sera budgétisé comme frais de réparation.

$2.000 \text{ ouguiya} \times 301$  (nombre de nouvelles salles de classe à construire)  
 $= 602.000 \text{ ouguiya}$  (environ US\$4.085/an).

### 4) Montant total des coûts de maintenance par an

Les coûts de maintenance qui seront nécessaires 10 ans après la réalisation du présent Projet sont récapitulés dans le Tableau ci-après :

Tableau 3-6 Coûts de maintenance et période de dépense (unité : \$US)

	Description	Année									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1.	Maintenance ouvrages		3.665	3.665	3.665	36.650	3.665	3.665	3.665	3.665	36.650
2.	Vidange	4.240	4.240	4.240	4.240	4.240	4.240	4.240	4.240	4.240	4.240
3.	Maintenance équipements		4.085	4.085	4.085	4.085	4.085	4.085	4.085	4.085	4.085
	TOTAL	4.240	11.990	11.990	11.990	44.975	11.990	11.990	11.990	11.990	44.975

(1 \$US = 147,3 ouguiya)

Le calcul ci-dessus montre qu'aux 2ème, 3ème et 4ème années après l'achèvement de la construction des bâtiments un montant de 1,8 millions d'ouguiya (US\$12.000) sera nécessaire tous les ans comme frais de maintenance des bâtiments et équipements. Outre cela, un montant de l'ordre de 6,6 millions d'ouguiya (US\$45.000) est nécessaire tous les 5 ans pour la maintenance.

Les coûts de maintenance qui seront nécessaires annuellement correspondent à 7 % environ du montant du budget affecté à la maintenance des bâtiments de la commune de Nouakchott qui est de 27 millions de ouguiya (\$184.200), et les coûts de maintenance qui seront nécessaires tous les 5 ans correspondent à 25 % environ de ce budget, ce qui sera supportable pour la Commune.



**CHAPITRE 4**  
**EVALUATION DU PROJET ET**  
**RECOMMANDATIONS**

## 4. EVALUATION DU PROJET ET RECOMMANDATIONS

### 4-1 Justification de la Viabilité et Effet du Projet

En Mauritanie, par suite de réitération de la sécheresse et de la progression du désert, les habitants dépourvus d'une implantation stable dans les milieu ruraux, ont commencé à se concentrer dans les villes. Les infrastructures des villes sont insuffisantes pour face à cette brusque augmentation de la population. En particulier, les écoles de Nouakchott souffrent du manque des salles de classe, et il arrive parfois que certaines écoles rassemblent plus de 100 élèves dans une salle de classe. Ce manque des salles de classe crée l'obstacle à l'amélioration du taux de scolarisation net qui est actuellement faible (65% d'enfants fréquentant les écoles). Visant à améliorer cette situation, le gouvernement de République Islamique de Mauritanie a opté pour le renforcement de l'enseignement primaire en le plaçant parmi des tâches les plus importantes et prioritaires et s'est lancé dans la construction des écoles primaires et la formation des enseignants avec l'appui des organismes internationaux.

Le but du présent projet est de contribuer, par la construction des salles de classe et des ouvrages connexes et par la fourniture d'Equipement, à l'amélioration qualitative et quantitative de l'enseignement primaire du pays en améliorant l'accès à l'école et l'environnement scolaire.

#### (1) Amélioration de l'accès à l'école

Les sites du présent projet ont été choisis parmi les écoles primaires de 9 circonscriptions scolaires de la capitale, dont la population s'élève à 820.000 habitants (1997). Ce sont les écoles nécessitant l'aménagement immédiat du fait de leur pléthore et de leur efficacité d'utilisation élevées. Les salles de classe (capacité d'accueil 60) à construire sur 54 sites sont au nombre de 301. On estime, pour l'an 2000, que le nombre d'enfants d'ages scolarisables (6-12 ans) de la ville de Nouakchott serait de 100.000 personnes. Si les salles de classe nouvellement construites sont utilisées en double vacation (utilisation d'une même salle dans la matinée et l'après-midi), on pourra recevoir additionally un nombre de 36.000 enfants, correspondant à 36 % du total des ages scolarisables (6 - 12 ans) de la ville de Nouakchott qui n'avaient pas d'accès à l'école du fait de manque des salles de classe.

En outre, la priorité lors du choix étant donnée aux écoles caractérisées par

une forte pléthore, l'exécution du présent projet permettra de résoudre ce problème et de redresser la disparité du taux de scolarisation entre les circonscriptions.

(2) Amélioration de l'environnement d'étude

Le présent projet prévoit non seulement l'aménagement des nouvelles salles de classe, mais aussi la fourniture du matériel scolaire pour les salles existantes dans les sites faisant objet du présent projet. Ce matériel sera fourni pour 301 salles de classe à construire nouvellement et pour 240 salles existantes dans les sites, soit 541 salles de classe au total. Ceci permettra aux 64.920 élèves par an d'avoir l'accès aux cours utilisant le matériel pédagogique. Autrement dit, environ 65% du nombre des enfants (100.000) d'ages scolarisables de la ville de Nouakchott de l'an 2000 pourront suivre les cours se conformant aux directives et avec un effet pédagogique plus élevé.

(3) Effet du fait de la diminution des coûts de la maintenance

Presque toutes les salles de classe construites jusqu'à maintenant avaient des défauts tels que trous engendrés par les rouilles sur la toiture au bout de 2 -3 ans ou risques d'effondrement des poutres en bois par suite de dégâts causés par les insectes. Les bâtiments à construire dans le cadre du présent projet étant plus durables, ils ne demanderont pas de réparations pendant plusieurs années. Cette économie pourra être transférée au développement du programme d'études ou au renforcement de l'aspect logiciel d'éducation.

(4) Amélioration de l'environnement d'étude et de gestion d'écoles

1) Effet d'aménagement de la salle de directeur - magasin de matériel

La substitution des salles de classe et l'utilisation des locaux très vétustes en tant que salle de directeur ou dépôt de matériel ont été fréquentes. La construction d'une nouvelle salle destinée pour le directeur et le dépôt du matériel permettra d'assurer une utilisation planifiée des salles et d'améliorer ainsi l'aspect de gestion des écoles.

2) Effet de fourniture du matériel de maintenance

Les associations des parents d'élèves sont créées dans les écoles primaires de Nouakchott qui se chargent de la maintenance simple. Cependant, faute de

matériel de base nécessaire, la maintenance laisse beaucoup à désirer. Dans la plupart des écoles, les élèves ne peuvent pas nettoyer leur classes à cause de l'absence des outils de nettoyage. Par le matériel de maintenance, on entend le manuel de maintenance à garder de façon permanente dans chaque site et les accessoires minimum prescrits par le manuel. Grâce à ceci, la maintenance régulière assurée par l'association des parents d'élèves permettra non seulement de prolonger la vie des établissements scolaires et de l'équipement, mais aussi de former un système bien organisé de maintenance des écoles.

#### (5) Considération du rôle de la femme dans le développement

Il faut remarquer qu'au niveau national, le taux de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons. De même, des attentions délicates sont demandées pour les filles, concernant les blocs sanitaires ou le matériel pédagogique. Pour améliorer la qualité de la vie scolaire et de renforcer la hygiène publique, le présent projet prévoit l'installation des cellules protégeant les filles contre les regards gênants des garçons, du dispositif d'aération diminuant les odeurs et d'une fosse pouvant facilement être entretenue. Cette élimination des entraves à la scolarisation des filles et l'addition des matériels de cours d'hygiène publique et des travaux manuels permettent de rapprocher l'éducation de la vie pratique et de motiver les filles à la continuation des études jusqu'à la fin de l'enseignement primaire.

On pourra conclure, compte tenu de ce qui précède, que l'exécution du présent projet par le fonds de coopération non-remboursable est appropriée et qu'il contribuera largement à l'amélioration de l'enseignement primaire en Mauritanie.

#### 4-2 Problèmes à Résoudre

L'exécution du présent projet aura une grande signification du fait qu'il répond aux besoins les plus prioritaires du secteur d'éducation de la Mauritanie et qu'il bénéficie largement à la population de la ville de Nouakchott. La partie mauritanienne devra prendre les dispositions suivantes afin de réaliser une exploitation plus efficace des établissements et de l'équipement après l'exécution du projet.

(1) Mise à pied du système de maintenance des établissements et de l'équipement

Il appartient à la commune de la ville de Nouakchott de se charger de la maintenance des établissements après la réalisation du présent projet. D'après l'étude du budget alloué par la commune, la maintenance des établissements réalisée est jugée possible. Cependant, pour maintenir longtemps l'environnement d'étude agréable dans les écoles primaires, la maintenance simple devra se faire régulièrement par les soins du personnel, des élèves et de l'association des parents d'élèves de chaque école. Le présent projet prévoit la fourniture d'un nombre minimal des accessoires nécessaires pour la maintenance régulière des établissements et de l'équipement et adaptés aux travaux de maintenance décrits dans le manuel. Le Ministère de l'Education doit définir le rôle et l'étendue de la maintenance de chaque partie concernée (municipalité, directeur et enseignants, élèves et association des parents d'élèves, etc), revoir périodiquement l'état de maintenance de chaque école et de chaque circonscription et créer un système de maintenance réaliste.

(2) Exécution sûre des mesures à prendre par le pays bénéficiaire

Dans les sites faisant objets du présent projet, le gouvernement mauritanien doit effectuer les travaux tels que construction de clôture, rénovation des salles de classe existantes et des ouvrages connexes existants. A ces fins, les mesures budgétaires devront être prises et le système d'exécution des travaux devra être mis à pied au stade de réalisation du présent projet.

(3) Unification de l'organisme responsable

L'administration municipale de la ville de Nouakchott ne date en réalité qu'à partir de 1996. Faute de l'attribution précise de chaque organisme administratif, plusieurs organismes tels que Ministère de l'Education Nationale, Ministère du Plan et même la commune ont été alternativement responsables pour les projets d'aide dans le domaine de construction des écoles primaires exécutés par la Banque Mondiale et autres donateurs. D'autre part, le Ministère de l'Education Nationale directement responsable de l'aménagement des écoles primaires, étant privé de l'intégralité d'informations, il lui sera difficile de coordonner le plan global de

l'aménagement des écoles primaires. Le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère du Plan, la commune et les autres ministères concernés devront périodiquement organiser des discussions sur l'aménagement des écoles primaires, afin de coordonner les plans de construction et de rénovation et de les faire conformer aux besoins sur place. De plus, il y a lieu d'établir un organisme responsable qui se chargera des travaux tels que contrôle d'état d'avancement des projets concernés, collecte conjointe de l'information, coordination avec les autres donateurs, établissement des plans coordonnés, surveillance etc.

(4) Amélioration de la qualité de l'enseignement

Actuellement, les matières adoptées pour l'enseignement primaire sont uniformisées par les directives. En revanche, chaque école peut apporter des modifications en ce qui concerne les programmes d'études, la langue utilisée dans les cours ainsi que les sujets de l'éducation féminine. En conséquence, les écoles où les directeurs sont compétents ou celles dispensant les cours en français jouissent d'une grande popularité et d'un taux d'inscription élevé. Étant donné que l'éducation rapprochée de la vie pratique contribue considérablement à l'amélioration du taux de scolarisation, il est nécessaire d'adopter des matières et des méthodes pédagogiques bien adaptées à la situation actuelle de la Mauritanie, ainsi qu'un système de réintroduction du contenu dans les cours de formation des enseignants.

(5) Conditions requises dans les plans d'éducation

Le cycle de l'enseignement primaire est, en principe, obligatoire et gratuit, et afin de maintenir, voire d'améliorer le niveau qualitatif et quantitatif de l'enseignement, il est impératif d'y allouer un budget correspondant. Le Ministère de l'Éducation Nationale jouit d'une haute priorité lors de répartition du budget, mais une grande partie du budget courant disparaît avec les coûts du personnel tels que les traitements des enseignants. Dès lors, il est nécessaire de déployer ses propres efforts, en réalisant une réforme de l'organisation du système éducatif et en assurant une décentralisation administrative, afin de réduire les dépenses inefficaces et de prévoir le budget couvrant les frais de matériel éducatif et de maintenance des établissements. Aussi est-il indispensable de renforcer l'effectif enseignant et d'élever la qualité de formation des enseignants permettant de satisfaire les nouveaux besoins.

## ANNEXES

## ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES DE LA MISSION

### (MISSION DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE)

NOM	ATTRIBUTION	ORGANISME
(1) M. Hiroshi KITAGAWA	Chef de Projet	Département de la coopération financière non-remboursable de la division de la coopération économique du Ministère des Affaires Etrangères
(2) Mme. Eiko IZAWA	Coordinateur / plan d'éducation	Deuxième division d'étude de projets, département d'étude de projets de la coopération financière non-remboursable, JICA
(3) M. Kyoichi SUGIYAMA	Consultant en chef / plan de bâtiments / plan d'exécution	System Science Consultants Inc.
(4) M. Yoshihiro NORIKAKE	Plan d'éducation / environnement social	System Science Consultants Inc.
(5) M. Kazuaki TANI	Plan d'installations et équipements I	System Science Consultants Inc.
(6) M. Osamu SUZUKI	Plan d'installations et équipements II	System Science Consultants Inc.
(7) Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète	System Science Consultants Inc.

### (MISSION DE LA PRESENTATION DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE)

NOM	ATTRIBUTION	ORGANISME
(1) M. Makoto HANAOKA	Chef de Projet	Département de la coopération financière non-remboursable de la division de la coopération économique du Ministère des Affaires Etrangères
(2) M. Masahiko WATANABE	Consultant en chef / plan de bâtiments / plan d'exécution	System Science Consultants Inc.
(3) M. Kazuaki TANI	Plan d'installations et équipements I	System Science Consultants Inc.
(4) Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète	System Science Consultants Inc.



## ANNEXE2 Calendrier des missions

### (Mission de l'Etude du Concept de Base) (1/4)

	Date	Activités	①	②	③	④	⑤	⑥
1	4 juin mer.	Départ NARITA (21:55)	○	○	○	○	○	○
2	5 juin jeu.	→ Arrivée PARIS (4:25)	○	○	○	○	○	○
		Départ Paris (10:00) → Arrivée Nouakchott (13:30), visite des site	○	○	○			○
		Départ Paris (16:10) → Arrivée Dakar (19:55)				○	○	
3	6 juin ven.	Visite des site	○	○	○			○
		Etude des conditions de l'approvisionnement (Distribution du questionnaire), visite des établissements similaires				○	○	
4	7 juin sam.	Visite de courtoisie du Ministère du Plan et du M.E.N, Délibération (explication du rapport préliminaire, etc.),	○	○	○			○
		Etude des conditions de l'approvisionnement, Départ Dakar (20:00) → Arrivée Nouakchott (21:10)				○	○	
5	8 juin dim.	Délibération avec le FISE et l'Ambassade de France, le M.E.N. (sélection des sites du projet), Visite des sites	○	○	○	○	○	○
6	9 juin lun.	Banque Mondiale (aperçu des plans similaires, examen sur la modalité de collaboration), délibération avec la mairie de Nouakchott,	○	○	○			○
		M.E.N. (détermination de l'ordre de l'étude des sites)				○	○	
7	10 juin mar.	Délibération avec le FISE, M.E.N. (délibération sur le Procès Verbal),	○	○	○			○
		Etude sur site				○	○	
8	11 juin mer.	M.E.N. (signature au Procès Verbal), réunion de dialogue avec les habitants (1)	○	○	○			○
		Etude sur site				○	○	
9	12 juin jeu.	Départ Nouakchott (11:50) → Arrivée Dakar (13:30)	○					
		Ministère de la Construction et du Transport (aperçu du urbanisme)		○				○
		Délibération avec le FISE			○			
10	13 juin ven.	Etude sur site				○	○	
		Réunion interne et étude sur site supplémentaire		○	○	○	○	○
11	14 juin sam.	Etude des conditions de construction (distribution du questionnaire)		○				○
		M.E.N. (plan de développement de l'Enseignement, programme)			○			
		Etude sur site				○	○	
12	15 juin dim.	M.E.N. (projet de conception d'établissement, arrangement du calendrier)		○	○			○
		Etude sur site				○	○	
13	16 juin lun.	Visite des écoles des enseignants, des écoles supérieures		○	○			○
		Etude sur site				○	○	
14	17 juin mar.	Conditions Féminines,			○			○
		Ministère de la Santé et des Affaires Sociales,		○				
		Etude sur site				○	○	

① Membres fonctionnaires (KITAGAWA, ITO), ② Chef du Projet / Plan de construction / d'exécution des travaux (SUGIYAMA) ③ Plan d'éducation / environnement social (NORIKANE), ④ Chef du Projet intérimaire, Plan d'établissement et d'équipement I (TANI), ⑤ Plan d'établissement et d'équipement II / Estimation du coût (SUZUKI), ⑥ Interprète (KIKUCHI)

**(Mission de l'Étude du Concept de Base) (2/4)**

	Date	Activités	①	②	③	④	⑤	⑥
15	18 juin mer.	AMEXTIPE (conditions de construction de l'école, norme de construction, coût)		○				○
		M.E.N., Ministère de l'Éducation Islamique, WORLD VISION,			○			
		Étude sur site				○	○	
16	19 juin jeu.	AMEXTIPE, GTZ, Ministère de Construction et du Transport,		○	○			○
		Consulats de Canada,			○			
		Étude sur site				○	○	
17	20 juin ven.	Réunion interne et étude sur site supplémentaire		○	○	○	○	○
18	21 juin sam.	Sociétés de construction, magasin de matériel, maisons d'ameublement (qualité, prix, niveau de professionnalisme),		○	○			○
		WORLD VISION, étude sur site			○			
		Étude sur site				○	○	
19	22 juin dim.	M.E.N. (éducation des femmes),		○	○			○
		Étude sur site				○	○	
20	23 juin lun.	M.E.N. (rapport intérim)		○	○			○
		Étude sur site				○	○	
21	24 juin mar.	Étude sur l'infrastructure (toilettes publics, routes, eaux usées, eau potable, électricité),		○				○
		FISE,			○			
		Étude sur site				○	○	
22	25 juin mer.	Étude concernée à la construction (statistiques des prix de construction, météorologiques et des désastres naturels)		○				○
		Ministère du Plan, Banque Mondiale			○			
		Étude sur site				○	○	
23	26 juin jeu.	Ministère de la Santé Publique, réunion de dialogue avec les habitants		○	○			○
		Étude sur site				○	○	
24	27 juin ven.	Réunion interne, étude sur site supplémentaire		○	○	○	○	○
25	28 juin sam.	Départ Nouakchott (20:45)		○				
		Analyse et classification des documents,			○			○
		Étude sur site				○	○	
26	29 juin dim.	Arrivée Paris (6:30), Départ Paris (13:30) → Arrivée NARITA (8:15)		○				
		Banque Centrale, AMEXTIP, réunion de dialogue avec les habitants,			○			○
		Étude sur site				○	○	
27	30 juin lun.	M.E.N. (délibération sur le questionnaire), SONELEC, réunion de dialogue avec les habitants			○			○
		Étude sur site				○	○	
28	1 juillet mar.	M.E.N.(délibération sur le questionnaire), Institut National Pédagogique, réunion de dialogue avec les habitants			○			○
		Étude sur site				○	○	

① Membres fonctionnaires (KITAGAWA, ITO), ② Chef du Projet / Plan de construction / d'exécution des travaux (SUGIYAMA) ③ Plan d'éducation / environnement social (NORIKANE), ④ Chef du Projet intérimaire, Plan d'établissement et d'équipement I (TANI), ⑤ Plan d'établissement et d'équipement II / Estimation du coût (SUZUKI), ⑥ Interprète (KIKUCHI)

(Mission de l'Etude du Concept de Base) (3/4)

	Date	Activités	①	②	③	④	⑤	⑥
29	2 juillet mer.	ADRA AMEXTIP			○			○
		Analyse et classification du résultat de l'étude sur site				○	○	
30	3 juillet jeu.	M.E.N. (délibération sur le questionnaire), réunion de dialogue avec les habitants			○			○
		Etude sur site				○	○	
31	4 juillet ven.	Réunion interne, étude sur site supplémentaire			○	○	○	○
32	5 juillet sam.	Réunion de dialogue avec les habitants			○			○
		Etude sur le port et le transport				○		
		Départ Nouakchott (14:40) → Arrivée Dakar (15:50)					○	
33	6 juillet dim.	M.E.N., réunion de dialogue avec les habitants,			○			○
		Analyses et classification du résultat de l'étude sur site				○	○	
34	7 juillet lun.	M.E.N. (rapport du résultat de l'étude), réunion de dialogue avec les habitants,			○	○		○
		Etude des conditions de l'approvisionnement (récupération du questionnaire et écoute)					○	
35	8 juillet mar.	M.E.N. (rapport du résultat de l'étude: composants)			○	○		○
		Etude des conditions de l'approvisionnement (récupération du questionnaire et enquête)					○	
36	9 juillet mer.	Banque central (mesures de débouement), étude des conditions la construction (récupération du questionnaire et écoute)				○		○
		Collecte des documents supplémentaires			○			
		étude des conditions de l'approvisionnement (récupération du questionnaire et écoute)					○	
37	10 juillet jeu.	Banque Mondiale, Ministère du Plan, EDUCATION V.			○	○		○
		Etude des conditions de l'approvisionnement (récupération du questionnaire et écoute)					○	
38	11 juillet ven.	Analyses et classification des documents			○	○		
		Départ Nouakchott (6:10) → Arrivée Dakar (7:00).						○
		Départ Dakar (23:00)					○	○
39	12 juillet sam.	Etude supplémentaire			○	○		
		→ Arrivée Paris (6:30), Départ Paris (23:15)					○	○
40	13 juillet dim.	Etude supplémentaire			○	○		
		→ Arrivée NARITA (18:00)					○	○

① Membres fonctionnaires (KITAGAWA, ITO), ② Chef du Projet / Plan de construction / d'exécution des travaux (SUGIYAMA) ③ Plan d'éducation / environnement social (NORIKANE), ④ Chef du Projet intérimaire, Plan d'établissement et d'équipement I (TANI), ⑤ Plan d'établissement et d'équipement II / Estimation du coût (SUZUKI), ⑥ Interprète (KIKUCHI)

**(Mission de l'Etude du Concept de Base) (4/4)**

	Date	Activités	①	②	③	④	⑤	⑥
41	14 juillet lun.	Etude supplémentaire			○	○		
42	15 juillet mar.	Etude supplémentaire			○	○		
43	16 juillet mer.	Etude supplémentaire			○	○		
44	17 juillet jeu.	Etude supplémentaire			○	○		
45	18 juillet ven.	Départ Nouakchott (6:10) → Arrivée Dakar (7:00). Ambassade, JICA (rapport) Etude des établissements similaires Départ Dakar (23:00)			○	○		
46	19 juillet sam.	→ Arrivée Paris (6:30), Départ Paris (23:15)			○	○		
47	20 juillet dim.	→ Arrivée NARITA (18:00)			○	○		

① Membres fonctionnaires (KITAGAWA, ITO), ② Chef du Projet / Plan de construction / d'exécution des travaux (SUGIYAMA) ③ Plan d'éducation / environnement social (NORIKANE), ④ Chef du Projet intérimaire, Plan d'établissement et d'équipement I (TANI), ⑤ Plan d'établissement et d'équipement II / Estimation du coût (SUZUKI), ⑥ Interprète (KIKUCHI)

## Calendrier des missions

### (Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept de Base)

	Date	Activités	①	②	③	④
1	9 sep. mar.	Départ NARITA (21:55)	○	○	○	○
2	10 sep. mer.	→ Arrivée PARIS (4:25) Départ Paris (11:00)	○	○	○	○
		→ Arrivée Nouakchott (14:15)	○	○	○	○
		arrangement du calendrier de travaux, visite des site	○	○	○	○
3	11 sep. jeu.	Visite de courtoisie du M.E.N. et du Ministère du Plan	○	○	○	
		Délibération avec la ville de Nouakchott, délibération avec le M.E.N.	○	○	○	
		Banque Mondial (IBRD) délibération avec 2ème Banque Mondiale, délibération le FISE				○
4	12 sep. ven.	Etude sur site	○	○	○	
		Etude supplémentaire	○	○	○	○
5	13 sep. sam.	M.E.N. (délibération sur le Procès Verbal),	○	○	○	
		Délibération avec AMEXTPE, délibération avec la direction de coopération française				○
6	14 sep. dim.	M.E.N. (signature au Procès Verbal)	○	○	○	
		Délibération avec l'UE				○
		Départ Nouakchott (16:45) → Arrivée Dakar (18:00)	○	○	○	○
7	15 sep. lun.	Ambassade de Sénégal, bureau (rapport)	○	○	○	○
		Départ Dakar (22:50)	○			
		Etude supplémentaire		○	○	○
8	16 sep. mar.	→ Arrivée Paris (06:30), Départ Paris (20:15)	○			
		Etude supplémentaire		○	○	○
		Départ Dakar (22:50)		○	○	○
9	17 sep. mer.	→ Arrivée NARITA (15:00)	○			
		Arrivé Paris (06:30), Départ Paris (20:15)		○	○	○
10	18 sep. jeu	Arrivé NARITA (15:00)		○	○	○

① membres fonctionnaires / Généralités (HANAOKA), ② Chef du Projet / Plan de construction / d'exécution des travaux (WATANABE) ③ Plan d'établissement et d'équipement (TANI), ④ Interprète (KIKUCHI)

## ANNEXE 3 LISTE DES PERSONNES CONCERNEES

(Mission de l'Etude du Concept de Base)

### ○ MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

• Moulaya Ahmed Ould Hasni Secrétaire Général

#### Direction de la Planification et de la Coopération

• Mohameden Ould Bagga Directeur de la Planification et de la Coopération  
• Mohamed Ould Haiballa Chef de Service des Constructions Scolaires  
• Abdoul Sow Planificateur de l'Education, Chef de Service de la Planification et des Statistiques Scolaires  
• Mohamed Salem Ould Abderrahmane Service Coopération

#### Direction de l'Enseignement Fondamental

• Sidi Ould Boilil Directeur de l'Enseignement Fondamental  
• Dah Ould Didye Inspecteur de l'Enseignement Fondamental / Chef de Service de l'Enseignement  
• Kane Hamady Inspecteur général de l'Enseignement Fondamental  
• Ba Samba Hamady Inspecteur de l'Enseignement Fondamental

#### Direction Régionale de l'Enseignement Fondamental (DREF)

• Mohamed Mahmoud Ould Mamadi Directeur Régional de l'Enseignement Fondamental

#### Ecole Normale Supérieure (ENS)

• Mohamed Ould Sidiya Directeur Général

### ○ MINISTERE DU PLAN

#### Direction du Financement

• Sidi Mohamend Ould Bakha Directeur du Financement  
• Limam Ahmed Ould Mouhamedou Chargé du Suivi de l'Aide Extérieure  
• Abdallah Ould Cheikh-Sidi Directeur-adjoint de la Planification

#### Direction de la Coordination des Projets Education/Formation

• Kamil H. A. Wedoud Directeur Adjoint/Chef de Projet d'Appui A l'Enseignement General "Education 5"  
• Ba Ismaila Coordinateur de la Cellule Mobile Nord-Sud  
• Hamoud Ould Cheikhna Coordinateur de la Cellule mobile Centre

#### Unité de Coordination du Développement à la Base (UCDB)

• Taleb Khyar Ould Mohamed Bouya Chef de la Division Pilotage et Suivi des Programmes  
• Ahmedou Ould Ely Assistant Coordinateur

**Office National de la Statistique**

• Ahmed Ould Isselmou

Economiste - Démographe Chef départemental des  
Statistiques démographiques et sociales

○ **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

**Direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme**

• Sid'Ahmed Ould Chouaib

Directeur

○ **MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

• Dr. Sidi Mohamed Ould Mohamed Lemine

Coordonateur National du Programme d'Eradiation du  
ver de Guinée

• Dr. Cheich Ahmedou Sidi Brahim (DRASS)

Médecin Chef du Ksar

○ **MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

**Direction de la Pêche Artisanale**

• Abderrahmane Ould Sidi Aly

Coordonateur des Projets Japonais

○ **SECRETARIAT D'ETAT CHARGEE DE LA CONDITION FEMININE**

**Direction de la Promotion Féminine**

• Aïcha Mint Ghâdour

Directrice, Promotion Féminine

• Mohaemden Baba Ould Etfayha

Consultant en Communication, scolarisation des filles

○ **SECRETARIAT D'ETAT CHARGEE  
L'ENSEIGNEMENT ORIGINAL (SEAE0)**

• Sidi Abdallah Ould Cheikh

**DE L'ALPHABETISATION ET A**

• Matt mint Ewnen

Directeur Enseignement Original et Mahadra

Conseiller chargé des Relations Extérieures

○ **COMMUNE DE NOUAKCHOTT**

• Mohamed Mohin Ould Aghrabatt

Président de l'Association des Maires de Mauritanie,  
Maire de Nouakchott

• Hamada Ould Meïmou

Administrateur Civil, Wail de Nouakchott

**Direction des Travaux, de la Programmation et de l'Urbanisme**

• Brahim Abdel Wednd

Directeur des Travaux, de la Programmation et de  
l'Urbanisme

• Ahmed O. Mohamed Ould Boubacar

Ingénieur Agronome et d'Environnement

○ **BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE**

- Jean Mazurelle
- El Hadrami O. Mohamed

Directeur des Services Bancaires Etrangers  
Directeur, Chef de Service Cambiste / DSBE / Chef de  
Service Surveillance du Marché de change

○ **BANQUE MONDIALE**

- Jean Mazurelle

Représentant Résident

○ **UNICEF, Représentant en Mauritanie**

- Olivier Théo Degreef
- Fumiko Hakoyama
- Dominique Tallet
- Arsene Azandossessi

Représentant  
Chargée des Programmes  
Chef de projet Education  
Chargé de l'Eau, de l'Assainissement et de  
l'Environnement

○ **AMBASSADE DE FRANCE en République Islamique de Mauritanie, Mission de Coopération et d'Action Culturelle**

- Robert Sorby
- Jean-Paul Eyrard
- Jacques Guidot

Chef de Mission  
Conseiller Culturel  
Architecte-urbaniste

○ **CONSULAT DE CANADA**

- Jean Rodolphe Chauvin

Coordonnateur du Fonds Canadien et Consul

○ **WORLD VISION INTERNATIONAL**

**Programme Urbain Route de l'Espoir**

- Renny de Kleine
- Abeidy Ould Brahalla

Directrice du Programme  
Coordonnateur du Projet Organisation Communautaire  
d'Arafat

○ **AMEXTIPE (Agence Mauritanienne d'Exécution de Travaux d'intérêt pour l'Emploi)**

- Moussa Gaye

Ingénieur d'Etat Génie Civil, Chef de Projets

○ **GTZ (Coopération allemande au développement)**

- Volkhart Leffler

Directeur de la GTZ à Nouakchott  
Ingénieur Agronome

○ **ADRA(NGO) ADRA Mauritanie (Adventist Development and Relief Agency)**

- Sao Ibra Aly

Personnel

○ **SOCOTEC INTERNATIONAL**

- Pierre Yves Bregéon

Ingénieur d'Etat Génie Civil



○ AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

- Tuneso Tsukada
- Haru Hamakawa

Représentant Résident au Sénégal du Bureau JICA  
Chef de Bureau au Sénégal

**(Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept de Base)**

**○ MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| • Moulaye Ahmed Ould Hasni    | Secrétaire General                                 |
| • Mohameden Ould Bagga        | Directeur de la planification et de la Cooperation |
| • Dah Ould Didiye             | Chef de Service de l'Enseignement Fondamental      |
| • Mohamed Ould Haiballa       | Chef de Service des Constructions Scolaires        |
| • Mohamed Mahmoud Ould Mamadi | Direction Regional de l'Enseignement Fondamental   |

**○ MINSTERE DU PLAN, DIRECTION DU FINANCEMENT**

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| • Sidi Mohamed Ould Bakha | Le Directeur |
| • Ahmed Liman             | Chef du Plan |

**○ UNICEF**

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| • Olivier Theo Degriffe | Représentant             |
| • Fumiko Hakoyama       | Chargee des Programmes   |
| • Dominique Tallet      | Chef de Projet Education |

**○ AMBASSADE DE FRANCE en République Islamique de Mauritanie, Mission de Coopération et d'Action Culturelle**

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| • Robert Sorby     | Chef de Mission     |
| • Jean-Paul Eyrard | Conseiller Culturel |

**○ IBRD/IDA**

- |                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| • Jean Mazurelle | Représentant Resident     |
| • Souleymane Sow | Senior Operations Officer |

**○ COMMUNE DE NOUAKCHOTT**

- |                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| • Mohamed M. Ould Aghrabatt | Maire de Nouakchott                 |
| • Oumar Ould Matalla        | Maire Adjoint Central de Nouakchott |
| • M.Hamada Ould Meimou      | Administrateur Civil                |
| • Brahim Abdelvuedoud       | Directeur                           |

**○ AMEXTIPE**

- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| • Abdoul Fatah Ba | Directeur General |
|-------------------|-------------------|

○ EU (ADRA/ONG chrétienne)

• Sao Ibra Aly

Effectif

○ AMBASSADE DU JAPON AU SENEGAL

• Hiroshi Sumimoto

Premier secrétaire

○ AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

• Tuncu Tsukada

• Itaru Hamakawa

• Kiyotaka Takei

Représentant Résident au Sénégal du Bureau JICA

Chef de Bureau au Sénégal

Chargé du Projet

## ANNEXE 4 PROCES VERBAUX DES DISCUSSIONS

(MISSION DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE)

### PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE D'ECOLES PRIMAIRES EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE


En réponse à la requête du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le projet de construction de salles de classe d'écoles primaires (appelé ci-après "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué en République Islamique de Mauritanie une mission d'étude dirigée par Monsieur Hiroshi KITAGAWA, du Département de la Coopération Financière Non-Remboursable de la Division de la Coopération Economique du Ministère des Affaires Etrangères, pour la période du 5 juin au 11 juillet 1997.


Les membres de la mission ont eu des discussions avec les personnes concernées du Gouvernement de la Mauritanie, et ont mené une étude sur place dans les zones concernées du Projet.

A la suite des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont convenu de ce qui est mentionné en Appendice. Les membres de la mission poursuivront l'étude et élaboreront le rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Nouakchott, le 11 juin 1997



Hiroshi KITAGAWA  
Chef de Mission  
Mission de l'Etude du Concept de Base  
JICA



Mohameden Ould Bagga  
Directeur de la Planification  
et de la Coopération  
Ministère de l'Education Nationale  
République Islamique de Mauritanie

## APPENDICE

### 1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement de la République Islamique de Mauritanie, par le biais de l'amélioration du cadre d'enseignement et de l'accès à l'école des enfants, par la construction de salles de classe et ouvrages connexes et la fourniture du matériel pédagogique dans les écoles primaires de la ville de Nouakchott.

### 2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

L'organisme d'exécution du présent Projet sera le Ministère de l'Education Nationale de la République Islamique de Mauritanie.

### 3. CONTENU DE LA REQUETE FORMULEE PAR LA MAURITANIE

Après les discussions, la partie mauritanienne a présenté la requête constituée de ce qui suit :

#### (1) Zones et écoles concernées

Se reporter à l'Annexe - 1.

#### (2) Contenu des installations, matériels et équipements

Se reporter à l'Annexe - 2.

### 4. CRITERES DE SELECTION DES ECOLES CONCERNEES DU DON ET CRITERES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Après le retour au Japon, les membres de la mission d'étude sélectionneront les écoles concernées du don suivant les critères de sélection mentionnés à l'Annexe - 3, et ensuite, ils procéderont à l'élaboration du concept de base des installations et du matériel sur la base des critères de conception décrits à l'Annexe - 4.

Par conséquent, les zones concernées ainsi que le contenu des installations scolaires, matériels et équipements concernés de l'étude ci-dessus mentionnés ne signifient pas nécessairement les composantes définitives du Projet.

### 5. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) La partie mauritanienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté à l'Annexe - 5.

(2) La partie mauritanienne a pris connaissance des dispositions à prendre par le pays bénéficiaire mentionnées à l'Annexe 6 pour une exécution correcte du Projet, et s'est engagée de les prendre au cas où le financement serait accordé au Projet.

## 6. PLANNING FUTUR

- (1) Les membres de la mission de l'étude du concept de base effectueront l'étude en Mauritanie jusqu'au 10 juillet 1997.
- (2) La JICA élaborera une description sommaire du concept de base, et enverra en Mauritanie une autre mission vers le mois de septembre 1997 pour expliquer les grandes lignes du concept de base à la partie mauritanienne et pour confirmer la prise des dispositions nécessaires par la partie mauritanienne.
- (3) Si la partie mauritanienne donne son accord pour les grandes lignes du concept de base, la JICA établira le rapport final de l'Etude du Concept de Base et le remettra à la partie mauritanienne avant le mois de décembre 1997.

ANNEXE - 1 LISTE DES ECOLES FIGURANT DANS LA REQUETE ET DES  
ECOLES CONCERNEES DE L'ETUDE

No	CIRCONSCRIPTION	NOM D'ECOLE	No	CIRCONSCRIPTION	NOM D'ECOLE
1	TEVRAGH-ZEINA (1)	CAPITAL 5	41	"	IBN KHALDOUNE
2	"	TAVRAGH ZEINA	42	"	ALI
3	"	KHALED	43	"	SALEH DIN
4	"	IBN SINA	44	"	JAFFAR
5	KSAR (2)	MOURABITOUNE	45	ARAFAT (6)	OUGHBA IBN N
6	"	ANNEXE	46	"	K.O/A.O/ELY
7	"	SID'AHMED OULD AHMED AIDE	47	"	C. HAMAHOU LAU
8	"	OUMAR ABDEL AZIZ	48	"	C.SIDI MED O/CS
9	"	POM PIER	49	"	SLDI A.E.BRUHIM
10	"	KSAR 2	50	"	MED O/ TOLBA
11	TEYARETT (3)	NEJAH	51	"	C.MED FADEL
12	"	O/ AHMEDOU VALL	52	"	A.ZERROUK O/BELLAMECH
13	"	TEYARETT 3	53	"	C.MED EL MEHDI
14	"	ELI CHANDORA	54	"	OULD TOUERJANNA
15	"	MOHAMED MAWLOUD	55	"	ABBA O/KHTOUR
16	"	SAADA	56	SEBKHA (7)	CAPITALE 4
17	"	IBN ROUCHED	57	"	CAPITALE 17
18	"	TAYARET 4	58	"	CAPITALE 12
19	"	YOUSSEF	59	"	CHEIKH SOULEIMANE BAL
20	"	ABOU DHERINE	60	"	CAPITALE 13
21	"	CHEIKH MOHAMED EL MAMY	61	"	MOCTAR O/ AMIDOUNE
22	DAR-NAIM (4)	BINTOU KHOUEILIDINE I	62	"	CAPITALE 11
23	"	EL AMANI	63	"	SALEH ABDOUL WAHAB
24	"	AHMED OULD DEID	64	EL MINA (8)	CAPITALE 15
25	"	C.O/ ABDOUKA	65	"	NESSIBA BINT KAAB
26	"	ZAHRA	66	"	CAPITALE 18
27	"	EL SALAM	67	"	WHARF
28	"	CHEIKA AHMED BIN MAALI	68	"	LIMAM HADRAMI
29	"	SELMANE	69	"	CAPITALE 10
30	"	NASR DINE	70	"	CHEIKH SIDIYA
31	"	SEDIGH	71	"	ARAFAT
32	"	BINTOU JAHCHE	72	"	OULD MAYABE
33	"	TINSOUEILIME I	73	"	SEDOUNE
34	TOUJOUNINE (5)	EL KOUDSS	74	"	ARAFAT 1
35	"	SIDI O/ MOULAYE ZEIN	75	"	OULD MOUTALI
36	"	EL IN GHADN	76	RIYAD (9)	EL ABASS
37	"	MED MAHMOUD O MT	77	"	EBOU EYOU BE
38	"	MOUSSAD IBN	78	"	TALHATAH
39	"	DEPUTE MOHD YEHDHI	79	"	MALIC
40	"	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD	80	"	BILAL

## ANNEXE - 2 CONTENU DE LA REQUETE FORMULEE PAR LA PARTIE MAURITANIENNE

### 1. Construction des installations scolaires

- (1) Salles de classe
- (2) Bureaux de directeur
- (3) Bureaux administratifs
- (4) Blocs sanitaires

### 2. Fourniture du mobilier scolaire et du matériel didactique

- (1) Tables-bancs pour élèves
- (2) Tables et chaises pour maîtres
- (3) Bureaux et chaises pour directeurs et chaises pour visiteurs
- (4) Tableaux noirs
- (5) Armoires
- (6) Matériel didactique



### ANNEXE - 3 CRITERES DE SELECTION DES ECOLES CONCERNEES DU DON

1. Le nombre d'enfants en âges scolarisables et le nombre d'installations nécessaires sont identifiés.
2. Les sites pour lesquels malgré les efforts de la population locale le besoin en installations et matériel ne peut pas être satisfait.
3. Les sites pour lesquels les projets de construction d'écoles financés par le Gouvernement de Mauritanie ou d'autres donateurs ne sont pas prévus.
4. Les sites dont le droit de propriété de terrain appartient au Gouvernement ou à la ville de Nouakchott.
5. Les sites pour lesquels il existe des voies d'accès praticables pour les véhicules de transport des matériaux et matériel de construction.
6. Les sites pour lesquels aucun problème de sécurité n'existe.
7. Les sites dont les conditions notamment la topographie, la superficie, la forme du terrain sont convenables à la construction d'installations.
8. Seront prioritaires les écoles dont les bâtiments existants sont délabrés à tel point qu'ils doivent être améliorés d'urgence en raison du danger d'éboulement, etc.
9. Seront prises en compte les écoles dont les salles de classe sont pléthoriques même en pratiquant les classes en double vacation ou multigrade.
10. Seront prioritaires les écoles dont les bâtiments existants sont utilisés pour les activités de la communauté locale telles que l'alphabétisation des adultes, les activités de la santé maternelle, etc.,
11. La réhabilitation partielle ne sera pas prise en compte.
12. Seront prises en compte les écoles pour lesquelles un système de fonctionnement adéquat d'école est garanti (personnel enseignant, personnel et budget de maintenance, etc.)
13. Seront prises en compte les écoles pour lesquelles les enseignants qualifiés seront affectés en nombre suffisant.
14. Seront prises en compte les écoles dont l'utilisation efficace et la maintenance et la gestion des installations construites et le matériel fourni dans le cadre du Projet sont garanties par le Ministère de l'Education Nationale et la Ville de Nouakchott, et ce en participation de la population locale.
15. Au cas où l'exécution du Projet impliquerait la réorganisation d'écoles (scission ou fusion), seront prises en compte les écoles pour lesquelles l'école et la population concernées auront donné leur consentement.

#### ANNEXE - 4 CONDITIONS DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS

1. Les installations scolaires seront conçues compte tenu des normes de construction et d'urbanisme applicables en Mauritanie, notamment celles relatives aux installations scolaires.
2. Les installations scolaires seront conçues de manière qu'elles soient adaptées aux conditions naturelles, au cadre social et aux plans et programmes d'éducation.
3. Les installations scolaires seront conçues de manière à satisfaire aux spécifications minimales requises en tant qu'installations scolaires.
4. Les installations scolaires seront conçues de manière à pouvoir résister aux calamités naturelles prévisibles.
5. Les installations scolaires seront conçues de manière à faciliter dans la mesure du possible la maintenance après l'exécution du Projet, notamment la technique de maintenance et l'approvisionnement en pièces de rechange.

## ANNEXE - 5 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

### 1. PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

- (1) Le programme de la coopération financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante :
  - Requête (présentée par le pays bénéficiaire)
  - Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
  - Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
  - Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire)
- (2) A la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente à la coopération financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaires en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
- (3) A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant des consultants japonais.
- (4) A la troisième étape, (Evaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement au projet sous forme de la coopération financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.
- (5) A la quatrième étape (Engagement du financement), le financement au projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements
- (6) Pour la mise en oeuvre du Projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

## 2. CONTENU DE L'ETUDE

### (1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA et de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non à être exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude et le suivant :

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du Projet ainsi que la compétence en matière de la maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.
- Evaluer la pertinence du projet du point de vue technologique et socio-économique.
- Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties.
- Elaborer un concept de base du projet.
- Estimer les coûts du projet.

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu du projet approprié à recevoir la coopération financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaire pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisation d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

### (2) Sélection des consultants

En vue d'assurer une exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne des consultants parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Les consultants sélectionnés procèdent à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournis par la JICA.

Pour la sélection des consultants participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande les mêmes consultants que ceux qui ont participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par le processus de la sélection des autres consultants.

### 3. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

- (1) La coopération financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

- (2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité, les conditions et le montant du don.

- (3) La "Période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par l'accord entre les deux Gouvernements.

- (4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis à vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

(6) Disposition à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes :

- 1) Acquérir, dégager et niveler les terrains nécessaires pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- 2) Assurer, avec les travaux d'aménagement des terrains, le raccordement des tuyauteries de distribution d'électricité, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires jusqu'aux sites.
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du débarquement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.
- 5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- 7) Usage adéquat

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.


8) Réexportation

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

2/c



(MISSION DE LA PRESENTATION DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE)

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS  
RELATIVES A LA PRESENTATION DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE  
DU CONCEPT DE BASE  
DU PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE  
POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE NOUAKCHOTT  
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par «la JICA»), a envoyé du 05 juin au 17 juillet 1997 la Mission de l'Etude du Concept de Base en République Islamique de Mauritanie pour le Projet de Construction de Salles de Classe pour les Ecoles Primaires de Nouakchott (désigné ci-après par «le Projet»), et a élaboré l'avant projet de la Description Sommaire du Concept de Base du Projet cité ci-dessus sur la base des résultats des discussions, études sur place et examens techniques au Japon.

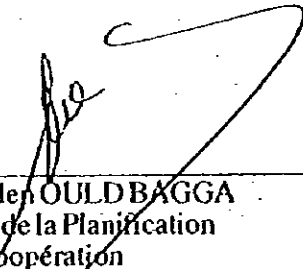
La JICA a envoyé ensuite la Mission de la Présentation de la Description Sommaire du Concept de Base dirigée par M. Makoto Hanaoka, du Département de la Coopération Financière Non-Remboursable de la Direction de la Coopération Economique du Ministère des Affaires Etrangères pour présenter le contenu de ladite Description Sommaire aux personnes concernées de la partie mauritanienne et demander leurs avis sur celle-ci. La Mission a séjourné en Mauritanie du 10 au 14 septembre 1997.

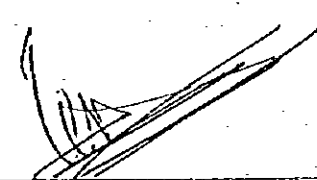
A la suite des discussions, les deux parties ont convenu de ce qui est mentionné en Appendice. Les membres de la mission poursuivront les travaux et élaboreront le rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Nouakchott, le 14 septembre 1997

花園 真

Makoto HANAOKA  
Chef de Mission  
Mission de la Présentation de la  
Description Sommaire du Concept  
de Base, JICA

  
Mohameden OULDBAGGA  
Directeur de la Planification  
et de la Coopération  
Ministère de l'Education Nationale  
République Islamique de Mauritanie

  
Mohamed Mahmoud OULD AGHRABATT  
Maire de Nouakchott  
République Islamique de Mauritanie



## APPENDICE

### 1. CONTENU DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a donné son accord de principe pour le contenu de la Description Sommaire du Concept de Base présentée par la Mission.

### 2. DESIGNATION DU PROJET

La désignation du Projet sera « Le Projet de Construction de Salles de Classe pour les Ecoles Primaires de Nouakchott ».

### 3. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

L'organisme d'exécution du Projet est le Ministère de l'Education Nationale de la République Islamique de Mauritanie, en étroite collaboration avec la Commune de Nouakchott.

### 4. DETERMINATION DU CONTENU DU PROJET

Les deux parties ont convenu du contenu du Projet comme suit :

#### (1) Zones et écoles concernées

Se reporter à l'Annexe - 1 ci-jointe.

#### (2) Contenu des ouvrages, matériels et équipements

Se reporter à l'Annexe - 2 ci-jointe.

### 5. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

La partie mauritanienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté à l'Annexe - 3 ci-jointe.

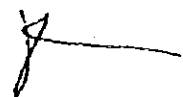
### 6. TRAVAUX ET PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA PARTIE MAURITANIENNE A EXECUTER DANS LE CADRE DU PROJET

La partie mauritanienne a pris connaissance des dispositions à prendre par le pays bénéficiaire mentionnées à l'Annexe 4 pour une exécution correcte du Projet, et s'est engagée de les exécuter au cas où le financement serait accordé au Projet.

### 7. PLANNING FUTUR

La JICA finalisera le Rapport sur l'Etude du Concept de Base et le remettra à la partie mauritanienne avant le mois de décembre 1997.

Le



ANNEXE - 1 LISTE DES ZONES ET ECOLES CONCERNEES DU PROJET 1/2

Moughataa	No. école requête	Même site	Nouveau site	Nom d'école
TEVRAGH-ZEINA	4			IBN SINA
KSAR	5	B		MOURABITOUNE
	6			ANNEXE
	7		*	SID'AHMED OULD AHMED AIDE
	8	B		OUMAR ABDEL AZIZ
TEYARETT	14		*	ELI CHANDORA
	15		*	MOHAMED MAWLOUD
	16			SAADA
	17			IBN ROUCHED
	18		*	TAYARET 4
	19			TEWVIGH YOUSSEF
DAR-NAIM	22			BINTOU KHOUEILIDINE 1
	23			EL AMANI
	24			AHMED OULD DEID ZEID
	25		*	C.O / ABDOUKA
	26			ZAHRA TEMSSOUEILEM
	27	E		EL SALAM
	28		*	CHEIKA AHMED BIN MAALI
	29		*	SELMANE
	30		*	NASR DINE
	31			SEDIGH
	32			BINTOU JAHCHE
	33	E		TINSOUEILIME 1
TOUJOU NINE	34			EL KOUDSS BOOHDA
	35		*	SIDI O/MOULAYE ZEIN
	36			EL IN GHADH
	37		*	MED MAHMOUD O MI
	38			MOUSSAD IBN
	39		*	DEPUTE MOHD YEHDHI
	40		*	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD
	41			IBN KHALDOUNE
	42			ALI
	43			SALEH DINA
	44			JAFFAR

Moughataa	No. école requête	Même site	Nouveau site	Nom d'école
ARAFAT	45			OUGHBA IBN N
	46			K. O/A. O/ELY
	47			C. HAMAHOULAU
	48			C. SIDI MED O/CS
				EL HOUSSEIN
	49			SIDI A.E. BRUHIM
	50			MED O/TOLBA
	52		*	A. ZERROUK O/BELLAMECH
	53			C. MED EL MEHDI
				DH DU NOURAYN
	54		*	OULD TOUERJANNA
	55			ABBA O/KHTOUR
			EL HASSEN	
SEBKHA	56	F		CAPITALE 4
	59			CHEIKH SOULEIMANE BAL
	60	F		CAPITALE 13
	61			MOCTAR O/ HAMIDOUNE
	63			SALEH ABDOUL WAHAB
EL MINA	64	H		CAPITALE 15
	65	I	*	NESSIBA BINT KAAB
	68	K	*	LIMAM HADRAMI
	69	H		CAPITALE 10
	70	I	*	CHEIKH SIDIYA
	71	L	*	ARAFAT 2
	72	L	*	OULD MAYABE
	73	K	*	SEDOUME
	75			OULD MOUTALI
RIYAD	76			EL ABASS
	79			MALIC
	80			BILAL

## [Légende]

- Les sites portant la même lettre sont le même site.
- Les sites portant \* sont les nouveaux sites ou les sites existants ayant fait l'objet d'extension.

## ANNEXE - 2 CONTENU DES OUVRAGES A CONSTRUIRE ET DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS A FOURNIR

### 1. Construction des bâtiments scolaires

- (1) Salles de classe
- (2) Bureaux de directeur / magasin de stockage du matériel didactique
- (3) Blocs sanitaires (selon les situations de sites)

### 2. Fourniture du mobilier scolaire et du matériel didactique

- (1) Tables-bancs pour élèves
- (2) Tables et chaises pour maîtres
- (3) Bureaux et chaises pour directeurs et chaises pour visiteurs
- (4) Tableaux noirs
- (5) Armoires
- (6) Matériel didactique de base

## ANNEXE - 3 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

### 1. PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

- (1) Le programme de la coopération financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante :
- Requête (présentée par le pays bénéficiaire)
  - Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
  - Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
  - Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire)
- (2) A la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente à la coopération financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
- (3) A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant des consultants japonais.
- (4) A la troisième étape, (Evaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement au projet sous forme de la coopération financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.
- (5) A la quatrième étape (Engagement du financement), le financement au projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements
- (6) Pour la mise en oeuvre du Projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

## 2. CONTENU DE L'ETUDE

### (1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA et de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non à être exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude et le suivant :

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du Projet ainsi que la compétence en matière de la maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.
- Evaluer la pertinence du projet du point de vue technologique et socio-économique.
- Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties.
- Elaborer un concept de base du projet.
- Estimer les coûts du projet.

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu du projet approprié à recevoir la coopération financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaire pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisation d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

### (2) Sélection des consultants

En vue d'assurer une exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne des consultants parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Les consultants sélectionnés procèdent à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection des consultants participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande les mêmes consultants que ceux qui ont participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par le processus de la sélection des autre consultants.

### 3. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

- (1) La coopération financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

- (2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité, les conditions et le montant du don.

- (3) La "Période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par l'accord entre les deux Gouvernements.

- (4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis à vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

Lu



(6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes :

- 1) Acquérir, dégager et niveler les terrains nécessaires pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- 2) Assurer, avec les travaux d'aménagement des terrains, le raccordement des tuyauteries de distribution d'électricité, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires jusqu'aux sites.
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du débarquement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.
- 5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- 7) Usage adéquat

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

8) Réexportation

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.





9) Arrangement bancaire (A/B)


- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Le



**ANNEXE - 4 MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE MAURITANIENNE  
POUR L'EXECUTION DE LA COOPERATION FINANCIERE  
NON-REMBOURSABLE**

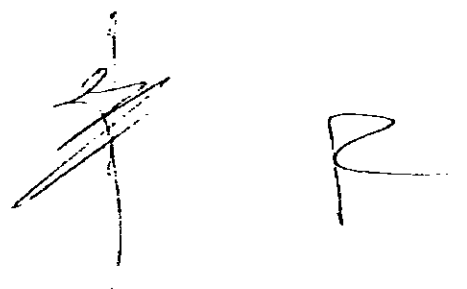
1. Acquérir des terrains pour le projet, et assurer leur droit de priorité dans le futur.
2. Enlever tous les obstacles sur les sites du projet, et aménager et niveler les terrains nécessaires avant la date fixée à cet effet.
3. Construire les routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon la nécessité.
4. Démolir les bâtiments d'écoles existants si besoin est avant le commencement des travaux de construction et assurer les cours durant les travaux.
5. Construire les installations connexes telles que cours, jardins, éclairage à l'extérieur, portail et clôture, etc., selon la nécessité.
6. Réaliser les travaux de branchement des installations connexes pour électricité, eau courante de ville, assainissement, etc., jusqu'aux sites selon la nécessité.
7. Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire, notamment la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.
8. Effectuer les démarches nécessaires pour le dédouanement et l'exonération de taxes et droits de douane rapides sur les équipements et matériaux destinés au Projet. Le Ministère de l'Education Nationale informera les organismes concernés de telle mesure d'exonération des taxes et d'autres charges fiscales.
9. Exonérer les personnes morale ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement mauritanien à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés. Le Ministère de l'Education Nationale informera les organismes concernés de telle mesure d'exonération des taxes et d'autres charges fiscales.
10. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Mauritanie des personnes morales japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
11. Délivrer sans délai les autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet.
12. Le Ministère de l'Education Nationale fera tout le nécessaire pour que le maximum d'enfants puisse bénéficier des bâtiments scolaires construits et équipements fournis par la coopération financière non-remboursable.
13. Le Ministère de l'Education Nationale assurera le budget et le personnel nécessaires pour une utilisation efficace et adéquate des bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.



e

14. La Commune de Nouakchott assurera le budget nécessaire pour la maintenance des bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.
15. Le Ministère de l'Education Nationale assurera une surveillance périodique et donnera conseils appropriés si besoin est pour que les bâtiments scolaires construits et les équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon soient entretenus convenablement et suffisamment par la Commune de Nouakchott, les communautés locales et les associations des parents d'élèves d'écoles concernées.
16. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération financière non-remboursable du Japon.

Re

Handwritten signatures and initials. On the left, a signature that appears to be 'J' with a vertical line through it. To its right, the letter 'R'.

ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 1

(1 - 1)

A	No.	B	C1	D1	E1	F1	G1	H1	I1	J1	K1	L1
TEVRAGH ZEINA	1	CAPITAL 5			○			○				
		CAPITAL 6						○				
	2	TAVRAGH ZEINA			○		○*1	○				△
	3	KHALED		○	○		○*2	○		○		△
	4	IBN SINA			○			○			○	
KSAR	5 A	MOURABITOUNE			○			○			○	
	6	ANNEXE			○			○				
	7	SID'AHMED OULD AHMED AIDE	①					○				
	8 A	OUMAR ABDEL AZIZ			○			○			○	
	9	POMPIER			○	○		○				
	10	KSAR 2			○		○*3	○				△
TEYARETT	11 B	NEJAH			○		○*4	○				△
	12 B	O/AHMEDOU VALL			○		○	○				△
	13 B	TEYARETT 3			○		○	○				△
	14 C	ELI CHANDORA	①							○		
	15 D	MOHAMED MAWLOUD	①									
	16	SAADA						○				
	17	IBN ROUCHED										
	18	TAYARET 4	②	○			○*5	○		○		
		TEWIGH	②					○		○		
	19	YOUSSEF						○				
	20 C	ABOU DHERINE						○				
21 D	CHEIKH MOHAMED EL MAMY											
DAR-NAIM	22	BINTOU KHOUËLIDINE 1										
	23	EL AMANI										
	24	AHMED OULD DEID ZEID						○				
	25	C.O/ ABDOUKA	①									
	26	ZAHRA						○				
		TEMSSOUËILEM						○				
	27 E	EL SALAM		○	○			○				
	28	CHEIKA AHMED BIN MAALI	①									
	29	SELMANE	①									
	30	NASR DINE	①									
	31	SEOIGH			○			○				
	32	BINTOU JAHCHE						○				
	33 E	TINSOUËILIME 1		○	○			○				
TOUJOUNINE	34	EL KOUDSS						○				
		BOUHIDA						○				
	35	SIDI O/ MOULAYE ZEIN	①									
	36	EL IN GRADH						○				
	37	MED MAHMOUD O MT	①									
	38	MOUSSAD IBN										
	39	DEPUTE MOHD YEHDHI	①									
40	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD	①										

A : Moughalaa  
 B : Nom d'Ecole  
 C1: Nouveau site  
 D1: Problème du droit de propriété du terrain  
 E1: Eau  
 F1: Electricité  
 G1: Réhabilitation de salles par IDA  
 H1: Existence de clôture  
 I1: Ligne de délimitation non identifiable  
 J1: Extension du site  
 K1: Nappe phréatique  
 L1: Duplication du projet

① : Nouveau site (1 seule école)  
 ② : Nouveau site (DV)

\*1. Réhabilitation de 8 salles de classe, bureau de directeur, clôture et bloc sanitaires  
 \*2. Réhabilitation de 7 salles de classe, clôture et bloc sanitaires et fourniture du mobilier  
 \*3. Réhabilitation de 13 salles de classe, bureau de directeur, clôture et bloc sanitaires  
 \*4. Réhabilitation de 10 salles de classe et bloc sanitaires  
 \*5. Réhabilitation de clôture

ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - I

(1-2)

A	No.	B	C1	D1	E1	F1	G1	H1	I1	J1	K1	L1
TOUJOUNINE	41	IBN KHALDOUNE										
	42	ALI						○				
	43	SALEH DIN						○				
	44	JAFFAR		○								
ARAFAT	45	OUGHBA IBN N		○								
	46	KO'A O'ELY		○					○			
	47	C. HAMAOULAU										
	48	C.SIDI MED O/CS EL HOUSSEIN						○ ○				
	49	SIDIA E BRUHIM										
	50	MED O/ TOLBA										
	51	C MED FADEL	①	○					○			
	52	A ZERROUK O'BELLAMECH	①									
	53	C MED EL MEHDI DHDU NOURAYN						○ ○				
	54	OULD TOUERJANNA	①	○								
	55	ABBA O'KHTOUR EL HASSEN						○ ○				
SEBKHA	56	F CAPITALE 4			○			○				
	57	G CAPITALE 17			○			○			○	
	58	G CAPITALE 12			○			○			○	
	59	CHEIKH SOULEIMANE BAL		○							○	
	60	F CAPITALE 13			○			○				
	61	MOCTAR O/ HAMDOUNE						○				
	62	CAPITALE 11			○			○			○	
	63	CAPITALE 16 SALEH ABDOUL WAHAB			○	○		○			○	
EL MINA	64	H CAPITALE 15			○			○			○	
	65	I NESSIBA BINT KAAB	②								○	
	66	J CAPITALE 18			○			○			○	
	67	WHARF									○	
	68	K LIMAM HADRAMI	②									
	69	H CAPITALE 10			○			○			○	
	70	I CHEIKH SIDIYA	②								○	
	71	L ARAFAT 2	②	○							○	
	72	L OULO MAYABE	②	○							○	
73	K SEDOUME	②								○		
74	J ARAFAT 1			○				○		○		
75	OULD MOUTALI									○		
RIYAD	76	EL ABASS										
	77	EBOU EYOU BE					○*6					△
	78	TALHATAH										
	79	MALIC						○				
	80	BILAL										
		Nbre total de sites visités										
		Nbre total de sites concernés du Projet										

A : Moughafaa  
 B : Nom d'Ecole  
 C1 : Nouveau site  
 D1 : Problème du droit de propriété du terrain  
 E1 : Eau  
 F1 : Electricité  
 G1 : Réhabilitation de sites par IDA  
 H1 : Existence de clôture

① : Nouveau site (1 seule école)  
 ② : Nouveau site (DV)  
 \*6 : Réhabilitation de 3 salles de classe et construction de 1 salle de classe  
 I1 : Ligne de délimitation non identifiable  
 J1 : Extension du site  
 K1 : Nappé phréatique  
 L1 : Duplication du projet

## ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 2

(2 - 1)

A	No.	B	C2	D2	E2	F2	G2	H2	I2	J2	K2
TEVRAGH ZEINA	1	CAPITAL 5	Co-Ed	1021	95	54	1075	1484	16	5	
		CAPITAL 6	Co-Ed	388	95	21	409				
	2	TAVRAGH ZEINA	Co-Ed	548	95	29	577	577	6	0	
	3	KHALED	Co-Ed	567	95	30	597	597	8	0	3
	4	IBN SINA	Co-Ed	457	95	25	482	482	6	0	
				2981		159	3140	3140	36	5	3
KSAR	5 A	MOURABITOUNE	Co-Ed	383	78	109	492	963	6	0	
	6	ANNEXE	Co-Ed	1196	78	338	1534	1534	19	0	
	7	SID'AHMED OULD AHMED AIDE	Co-Ed	770	78	218	988	988	0	0	
	8 A	OUMAR ABDEL AZIZ	Co-Ed	367	78	104	471				
	9	POMPIER	Co-Ed	419	78	119	538	538	8	0	
	10	KSAR 2	Co-Ed	722	78	204	926	926	11	0	
				3857		1092	4949	4949	44	0	0
TEYARETT	11 B	NEJAH	Co-Ed	1612	59	1121	2733	6631	17	0	
	12 B	O'AHMEDOU VALL	Co-Ed	458	59	319	777				
	13 B	TEYARETT 3	Co-Ed	1841	59	1280	3121				
	14 C	ELI CHANDORA	F	469	59	326	795	795	0	0	
	15 D	MORAMED MAWLOUD	F	348	59	242	590	590	0	0	
	16	SAADA	Co-Ed	612	59	426	1038	1038	9	0	
	17	IBN ROUCHEO	Co-Ed	417	59	290	707	707	6	0	
	18	TAYARET 4	F	519	59	361	880	1875	6	0	
		TEWIGH	Co-Ed	587	59	408	995				
	19	YOUSSEF	Co-Ed	457	59	318	775	775	6	0	
	20 C	ABOU DHERINE	M	387	59	269	656	656	7	1	
21 D	CHEIKH MOHAMED EL MAMY	M	374	59	260	634	634	6	0		
				8081		5620	13701	13701	57	1	0
DAR-NAIM	22	BINTOU KHOUELDINE 1	Co-Ed	518	56	407	925	925	6	0	
	23	EL AMANI	Co-Ed	655	56	515	1170	1170	2	0	
	24	AHMED OULD DEID	M	521	56	410	931	1901	6	0	
		ZEID	F	543	56	427	970				
	25	C.O/ABDOUKA	Co-Ed	520	56	409	929	929	0	0	
	26	ZAHRA	M	485	56	382	867	1635	6	0	
		TEMSSOUERLEM	F	430	56	338	768				
	27 E	EL SALAM	Co-Ed	593	56	466	1059	2629	9	0	
	28	CHEKA AHMED BIN MAALI	Co-Ed	470	56	370	840	840	0	0	
	29	SELMANE	Co-Ed	476	56	374	850	850	0	0	
	30	NASR DINE	Co-Ed	548	56	431	979	979	0	0	
	31	SEDIGH	Co-Ed	645	56	507	1152	1152	7	0	
	32	BINTOU JAHCHE	Co-Ed	642	56	505	1147	1147	6	0	
33 E	TINSOUEILIME 1	M	879	56	691	1570					
				7925		6232	14157	14157	42	0	0
TOUJOUNINE	34	EL KOUDSS	M	469	47	529	998	2003	11	0	
		BOOHIDA	F	472	47	533	1005				
	35	SIDI O/ MOULAYE ZEIN	F	408	47	461	869	869	0	0	
	36	EL IN GHADH	Co-Ed	968	47	1092	2060	2060	15	0	
	37	MED MAHMOUD O MT	Co-Ed	724	47	817	1541	1541	0	0	
	38	MOUSSAD IBN	Co-Ed	590	47	666	1256	1256	7	0	
	39	DEPUTE MOHD YEHDHI	Co-Ed	347	47	392	739	739	0	0	
40	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD	Co-Ed	514	47	580	1094	1094	0	0		

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C2 : Type d'école

D2 : Nombre d'enfants scolarisés en 1997

E2 : Taux de scolarisation

F2 : Nombre d'enfants non scolarisés en 1997

M : Ecole de garçons

F : Ecole de filles

Co-Ed : Ecole mixte

G2 : Nombre d'enfants en âges scolarisables

H2 : Nombre d'enfants en âges scolarisables par site en 1997

I2 : Nombre de salles de classe existantes utilisables

(salles délabrées et salles en baraques comprises)

J2 : Nombre de salles de classe à démolir

K2 : Nombre de salles de classe non utilisées mais réparables

## ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 2

(2 - 2)

A	No.	B	C2	D2	E2	F2	G2	H2	I2	J2	K2	
TOUJOUNINE	41	IBN KHALDOUNE	Co-Ed	130	47	147	277	277	1	0		
	42	ALI	Co-Ed	583	47	658	1241	1241	6	0		
	43	SALEH DIN	Co-Ed	827	47	933	1760	1760	12	4		
	44	JAFFAR	Co-Ed	559	47	631	1190	1190	6	0		
				6591		7439	14030	14030	58	4	0	
ARAFAT	45	OUGHBA IBN N	Co-Ed	585	52	540	1125	1125	8	5		
	46	K O'A O'ELY	Co-Ed	639	52	590	1229	1229	9	9		
	47	C. HAMAHOU LAU	M	599	52	553	1152	1152	6	0		
	48	C SIDI MED O'CS	F	481	52	444	925	1860	6	0		
		EL HOUSSEIN	M	486	52	449	935					
	49	SUDIAE BRUHIM	Co-Ed	591	52	546	1137	1137	6	6		
	50	MED O' TOLEA	Co-Ed	403	52	372	775	775	6	0		
	51	C MED FADEL	Co-Ed	488	52	451	939	939	6	6		
	52	A ZERROUK O'BELLAMECH	F	412	52	381	793	793	0	0		
	53	C MED EL MEHDI	M	429	52	396	825	1704	6	0		
		DH DU NOURAYN	F	457	52	422	879					
	54	OULD TOUERJANNA	F	367	52	339	706	706	0	0		
55	ABBA O'KHTOUR	F	366	52	338	704	1422	6	0			
	EL HASSEN	M	373	52	345	718						
				6676		6166	12842	12842	59	26	0	
SEBKHA	56	F CAPITALE 4	Co-Ed	920	84	176	1096	2212	14	0		
	57	G CAPITALE 17	F	538	84	103	641	1462	11	0		
	58	G CAPITALE 12	M	689	84	132	821					
	59	CHEIKH SOULEIMANE BAL	Co-Ed	363	84	70	433	433	2	0		
	60	F CAPITALE 13	M	937	84	179	1116					
	61	MOCTAR O' HAMIDOUNE	Co-Ed	887	84	169	1056	1056	6	0		
	62	CAPITALE 11	M	567	84	108	675	1345	12	0	5	
		CAPITALE 16	F	562	84	108	670					
63	SALEH ABDOUL WAHAB	Co-Ed	638	84	122	760	760	6	0			
				6101		1167	7268	7268	51	0	5	
EL MINA	64	H CAPITALE 15	F	1036	60	691	1727	3217	18	0		
	65	I NESSIBA BINT KAAB	M	617	60	412	1029	1946	0	0		
	66	J CAPITALE 18	M	1041	60	694	1735	3309	10	1		
	67	WHARF	Co-Ed	275	60	184	459	459	5	1	2	
	68	K LIMAM HADRAMI	M	469	60	313	782	1426	0	0		
	69	H CAPITALE 10	F	694	60	596	1490					
	70	I CHEIKH SIDIYA	F	550	60	367	917					
	71	L ARAFAT 2	M	696	60	464	1160	1857	11	0		
	72	L OULD MAYABE	F	418	60	279	697					
	73	K SEDOUNE	F	386	60	258	644					
74	J ARAFAT 1	F	944	60	630	1674						
75	OULD MOUTALI	Co-Ed	479	60	320	799	799	6	0			
				7805		5208	13013	13013	50	2	2	
RIYAD	76	EL ABASS	Co-Ed	600	79	160	760	760	8	0		
	77	EBOU EYOU BE	Co-Ed	701	79	187	888	888	8	0		
	78	TALHATAH	Co-Ed	460	79	123	583	583	6	0		
	79	MALIC	Co-Ed	946	79	252	1198	1198	7	1		
	80	BILAL	Co-Ed	1043	79	278	1321	1321	6	0		
				3750		1000	4750	4750	35	1	0	
	Nbre total de sites visités				53767		34083	87850	87850	432	39	10
	Nbre total de sites concernés du Projet				39165		27657	66822	66822	295	25	

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C2 : Type d'école

D2 : Nombre d'enfants scolarisés en 1997

E2 : Taux de scolarisation

F2 : Nombre d'enfants non scolarisés en 1997

M : Ecole de garçons

F : Ecole de filles

Co-Ed : Ecole mixte

G2 : Nombre d'enfants en âges scolarisables

H2 : Nombre d'enfants en âges scolarisables par site en 1997

I2 : Nombre de salles de classe distantes utilisables

(salles délabrées et salles en baraques comprises)

J2 : Nombre de salles de classe à démolir

K2 : Nombre de salles de classe non utilisées mais réparables

## ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 3

(3 - 1)

A	No.	B	C3	D3	E3	F3	G3	H3	I3	J3	K3
TEVRAGH ZEINA	1	CAPITAL 5	18	11	1.1	○	○	21	0	21	93
		CAPITAL 6									
	2	TAVRAGH ZEINA	6	6	1			8	7	15	97
	3	KHALED	6	8	0.8		○	7	4	11	75
	4	IBN SINA	6	6	1			7	7	14	81
			36	31	3.9			43	18	61	
KSAR	5	A MOURABITOUNE	12	6	2	○	○	7	5	12	161
	6	ANNEXE	20	13	1.1		○	28	0	28	81
	7	SID AHMED OULD AHMED AIDE	7	0		○		8	0	8	
	8	A QUMAR ABDEL AZIZ				○	○	7		7	
	9	POMPIER	7	8	0.9			9	5	14	68
	10	KSAR 2	11	11	1			14	0	14	85
			57	38			73	10	83		
TEYARETT	11	B NEJAH	33	17	1.9	○	○	14	4	18	391
	12	B O/ AHMEDOU VALL				○	○	8	2	10	
	13	B TEYARETT 3				○	○	16	8	24	
	14	C ELI CHANDORA	7	0		○		6	6	12	
	15	D MOHAMED MAWLOUD	6	0		○		6	1	7	
	16	SAADA	9	9	1			10	3	13	116
	17	IBN ROUCHED	6	6	1			7	1	8	118
	18	TAYARET 4	6	6	1	○		8	2	10	313
		TEWWIGH									
	19	YOUSSEF	6	6	1			7	3	10	130
	20	C ABOU DHERINE	6	0	0.9	○		7	3	10	94
21	D CHEIKH MOHAMED EL MAMY	6	0	1	○		7	0	7	106	
			85	44			96	33	129		
DAR-NAIM	22	BINTOU KHOUERIDINE 1	9	3	1.5			6	10	16	155
	23	EL AMANI	6	2	3		○	3	0	3	585
	24	AHMED OULD DEID	6	6	1	○	○	8	0	8	317
		ZEID									
	25	C O/ ABDOUKA	6	0		○		6	2	8	
	26	ZAHRA	6	6	1	○		7	3	10	273
		TEMSSOUEILEM									
	27	E EL SALAM	16	9	1.8	○		8	2	10	293
	28	CHEIKA AHMED BIN MAALI	6	0		○	○	6	1	7	
	29	SELMANE	6	0		○		7	3	10	
	30	NASR DINE	6	0		○		6	2	8	
	31	SEDIGH	7	7	1			7	2	9	165
	32	BINTOU JAHCHE	9	6	1.5		○	6	3	9	192
33	E TINSOUELIME 1					○	10	2	12		
			83	39			80	30	110		
TOUJOUNINE	34	EL KOUDSS BOOHDA	7	11	0.6	○	○	10	4	14	183
	35	SIDI O/ MOULAYE ZEIN	6	0		○		7	0	7	
	36	EL IN GHADH	14	11	0.9			15	0	15	138
	37	MED MAHMOUD O MT	10	0			○	8	3	11	
	38	MOUSSAO IBN	7	6	1			9	6	15	180
	39	DEPUTE MOHD YEHDI	7	0				8	8	16	
40	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD	6	0		○		7	4	11		

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C3 : Nombre de classes par site en 1997

D3 : Nombre de salles de classe existantes utilisables

E3 : Taux de rotation des salles de classe existantes utilisables

F3 : Ecole pratiquant la double vacation

G3 : Ecole pratiquant le double flux et le mixte

H3 : Nombre d'enseignants existants

I3 : Nombre d'enseignants qui seront affectés en 1998

J3 : Total du nombre d'enseignants existants en 1997

+ nombre d'enseignants qui seront affectés en 1998

K3 : Taux de pléthore prévisionnel

(nombre d'enfants non scolarisés en 1997 pris en compte)



A	No.	B	C3	D3	E3	F3	G3	H3	I3	J3	K3
TOUJOUNINE	41	IBN KHALOOUNE	2	1	2			2	0	2	277
	42	ALI	6	5	1			8	0	8	207
	43	SALEH DIN	12	8	1		○	13	13	26	147
	44	JAFFAR	6	6	1			6	8	14	199
			83	48				93	46	139	
ARAFAT	45	OUGHBA IBN N	6	0	0.8			7	4	11	141
	46	K O'A O'ELY	9	0	1		○	9	0	9	137
	47	C. HAMAHOU LAU	6	6	1			8	3	11	192
	48	C.SIDI MED O'CS EL Houssein	6	6	1		○ ○	7	0	7	310
	49	SLDI A E BRUHIM	6	0	1			6	0	6	190
	50	MED O' TOLBA	6	0	1			6	0	6	130
	51	C.MED FADEL	6	0	1			7	2	9	157
	52	A ZERROUK O'BELLAMECH	6	0			○	8	0	8	
	53	C.MED EL MENHI DHOU NOURAYN	6	6	1		○ ○	7	2	9	284
	54	OULD TOUERJANNA	6	0			○ ○	6	3	9	
	55	ABBA O'KHTOUR EL HASSEN	6	6	1		○ ○	7	0	7	237
			69	24				78	14	92	
SEBKHA	56	F CAPITALE 4	23	14	1.6		○ ○	14	4	18	158
	57	G CAPITALE 17	18	11	1.6		○ ○	10	2	12	133
	58	G CAPITALE 12					○ ○	12	2	14	
	59	CHEIKH SOULEMANE BAL	6	0	3			7	1	8	217
	60	F CAPITALE 13					○ ○	13	2	15	
	61	MOCTAR O' HAMIDOUNE	6	6	1			7	3	10	176
	62	CAPITALE 11 CAPITALE 16	7	12	0.6		○ ○	9	2	11	113
	63	SALEH ABDOUL WAHAB	6	6	1			7	3	10	127
			66	49				79	19	98	
EL MINA	64	H CAPITALE 15	22	18	1.2		○ ○	13	2	15	179
	65	I NESSIBA BINT KAAB	16	0			○ ○	12	0	12	
	66	J CAPITALE 18	20	9	2		○ ○	12	4	16	331
	67	WHARF	6	4	1.2			6	0	6	92
	68	K LIMAM HADRAMI	12	0			○	7	4	11	
	69	H CAPITALE 10					○ ○	14	1	15	
	70	I CHEIKH SIDIYA					○ ○	8	0	8	
	71	L ARAFAT 2	16	11	1.5		○	10	2	12	169
	72	L OULD MAYABE					○	6	0	6	
	73	K SEDOUME					○	6	4	10	
74	J ARAFAT 1					○ ○	12	3	15		
75	OULD MOUTALI	6	6	1			7	4	11	134	
			98	48				113	24	137	
RIYAD	76	EL ABASS	7	4	0.9			7	0	7	95
	77	EBOU EYOU BE	7	8	0.9			8	0	8	111
	78	TALHATAH	6	6	1			7	12	19	98
	79	MALIC	7	6	1		○	7	5	12	172
	80	BILAL	7	6	1.2		○	7	5	12	221
			34	30				36	22	58	
	Nbre total de sites visités		611	351				691	216	907	
	Nbre total de sites concernés du Projet		448	240				497	156	653	

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C3 : Nombre de classes par site en 1997

D3 : Nombre de salles de classe existantes utilisables

E3 : Taux de rotation des salles de classe existantes utilisables

F3 : Ecole pratiquant la double vocation

G3 : Ecole pratiquant le double flux et le multigrade

H3 : Nombre d'enseignants existants

I3 : Nombre d'enseignants qui seront affectés en 1998

J3 : Total du nombre d'enseignants existants en 1997

+ nombre d'enseignants qui seront affectés en 1998

K3 : Taux de pléthore prévisionnel

(nombre d'enfants non scolarisés en 1997 pris en compte)

A	No.	B	C4	E4	F4	G4	H4	I4	J4	K4	L4
TEVRAGH ZEINA	1	CAPITAL 5	1.08	1603	990	1283	293	4	4	3	3
		CAPITAL 6									
	2	TAVRAGH ZEINA	1.08	624	540	500	-40	-1	-1	-1	-1
	3	KHALED	1.08	645	720	516	-204	-3	-3	-2	-2
	4	IBN SINA	1.08	521	540	417	-123	-2	-2	-2	-2
				3393	2790	2716	-74	-2	-2	-2	-2
KSAR	5	A MOURABITOUNE	1.08	1041	540	833	293	4	4	3	3
	6	ANNEXE	1.08	1657	1170	1326	156	2	2	2	2
	7	SIDAHMED OULD AHMED AIDE	1.08	1068	0	855	855	11	9	8	8
	8	A OUMAR ABDEL AZIZ									
	9	POMPIER	1.08	582	720	466	-254	-4	-3	-3	-3
	10	KSAR 2	1.08	1001	990	801	-189	-3	-2	-2	-2
				5349	3420	4281	861	10	10	8	8
TEYARETT	11	B NEJAH	1.08	7162	1530	5730	4200	54	44	39	35
	12	B OI AHMEDOU VALL									
	13	B TEYARETT 3									
	14	C ELI CHANDORA		859	0	688	688	9	8	7	6
	15	D MOHAMED MAWLOUD		638	0	511	511	7	6	5	5
	16	SAADA	1.08	1122	810	898	88	2	1	1	1
	17	IBN ROUCHED	1.08	764	540	612	72	1	1	1	1
	18	TAYARET 4	1.08	2025	540	1620	1080	14	12	10	9
		TEWIGH									
	19	YOUSSEF	1.08	837	540	670	130	2	2	2	2
	20	C ABOU DHERINE	1.08	709	0	568	568	8	6	6	5
21	D CHEIKH MOHAMED EL MAMY	1.08	685	0	548	548	8	6	6	5	
				14801	3960	11845	7885	105	86	77	69
DAR-NAIM	22	BINTOU KHOUEILIDINE 1	1.08	999	270	800	530	7	6	5	5
	23	EL AMANI	1.08	1264	180	1012	832	11	9	8	7
	24	AHMED OULD DEID	1.08	2054	540	1644	1104	15	12	11	10
		ZEID									
	25	C.O/ABDOUKA	1.08	1004	0	804	804	11	9	8	7
	26	ZAHRA	1.08	1766	540	1413	873	12	10	9	8
		TEMSSOUELEM									
	27	E EL SALAM	1.08	2840	810	2272	1462	19	16	14	13
	28	CHEIKA AHMED BIN MAALI	1.08	908	0	727	727	10	8	7	7
	29	SELMANE	1.08	918	0	735	735	10	8	7	7
	30	NASR DINE	1.08	1058	0	847	847	11	9	8	8
	31	SEDIGH	1.08	1245	630	996	366	5	4	4	4
	32	BINTOU JAHCHE	1.08	1239	540	992	452	6	5	5	4
33	E TINSOUEILME 1										
				15295	3510	12242	8732	117	96	86	80
TOUJOUNINE	34	EL KOUDSS	1.08	2164	990	1732	742	10	8	7	7
		BOOHIDA									
	35	SIDI OI MOULAYE ZEIN	1.08	939	0	752	752	10	8	7	7
	36	EL IN GHADH	1.08	2225	990	1780	790	11	9	8	7
	37	MED MAHMOUD O MT	1.08	1655	0	1332	1332	18	14	13	12
	38	MOUSSAD IBN	1.08	1357	540	1086	546	7	6	6	5
	39	DEPUTE MOHD YEHDHI	1.08	799	0	640	640	9	7	6	6
40	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD	1.08	1182	0	946	946	13	10	9	8	

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C4 : Taux d'accroissement démographique

D4 : Taux d'utilisation des salles de classe existantes (1,3)

E4 : Nombre d'enfants scolarisables par site en 2000

F4 : Nombre d'enfants que les salles de classe peuvent accueillir

G4 : Nombre d'enfants de 6 - 12 ans en 2000 par site

H4 : Nombre d'enfants de 6 - 12 ans à scolariser

I4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

J4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

K4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

L4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

## ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 4

(4 - 2)

A	No.	B	C4	E4	F4	G4	H4	I4	J4	K4	L4
TOUJOUNINE	41	IBN KHALDOUNE	1.08	300	90	240	150	2	2	2	2
	42	ALI	1.08	1341	450	1073	623	8	7	6	6
	43	SALEH DIN	1.08	1901	720	1521	801	11	9	8	7
	44	JAFFAR	1.08	1286	540	1029	489	7	6	5	5
				15159	4320	12131	7811	106	86	77	72
ARAFAT	45	OUGHBA IBN N	1.08	1215	0	972	972	13	11	9	9
	46	K O'A O'ELY	1.08	1328	0	1063	1063	14	12	10	9
	47	C. HAMAHOU LAU	1.08	1245	540	996	456	6	5	5	4
	48	C SIDI MED O'CS	1.08	2009	540	1608	1068	14	12	10	9
		EL HOUSSEIN									
	49	SIDI A E BRUHIM	1.08	1228	0	983	983	13	11	10	9
	50	MED O' TOLBA	1.08	837	0	670	670	9	7	7	6
	51	C.MED FADEL	1.08	1015	0	812	812	11	9	8	7
	52	A ZERROUK O'BELLAMECH	1.08	857	0	686	686	9	8	7	6
	53	C.MED EL MEHDI	1.08	1841	540	1473	933	12	10	9	8
		OHDU NOURAYN									
54	OULD TOUERJANNA	1.08	763	0	611	611	8	7	6	6	
55	ABBA O.KHITOUR	1.08	1536	540	1229	689	9	8	7	6	
	EL HASSEN										
				13874	2160	11103	8943	118	100	88	79
SEBKHA	56	F CAPITALE 4	1.08	2389	1260	1912	652	9	7	7	6
	57	G CAPITALE 17	1.08	1579	990	1264	274	4	3	3	3
	58	G CAPITALE 12									
	59	CHEIKH SOULEIMANE BAL	1.08	468	0	375	375	5	4	4	4
	60	F CAPITALE 13									
	61	MOCTAR O/ HAMIDOUNE	1.08	1141	540	913	373	5	4	4	4
	62	CAPITALE 11	1.08	1453	1080	1163	83	2	1	1	1
		CAPITALE 16									
63	SALEH ABDOUL WAHAB	1.08	821	540	657	117	2	2	2	1	
				7851	4410	6284	1874	27	21	21	19
EL MINA	64	H CAPITALE 15	1.08	3475	1620	2780	1160	15	13	11	10
	65	I NESSIBA BINT KAAB	1.08	2102	0	1682	1682	22	18	16	15
	66	J CAPITALE 18	1.08	3574	810	2860	2050	27	22	19	18
	67	WHARF	1.08	496	360	397	37	1	1	1	1
	68	K LIMAM HADRAMI	1.08	1541	0	1233	1233	16	13	12	11
	69	H CAPITALE 10									
	70	I CHEIKH SIDIYA									
	71	L ARAFAT 2	1.08	2006	990	1605	615	8	7	6	6
	72	L OULD MAYABE									
	73	K SEDOUME									
74	J ARAFAT 1										
75	OULD MOUTALI	1.08	863	540	691	151	2	2	2	2	
				14057	4320	11248	6928	91	76	67	63
RIYAD	76	EL ABASS	1.08	821	360	657	297	4	4	3	3
	77	EBOU EYOU BE	1.08	960	720	768	48	1	1	1	1
	78	TALHATAH	1.08	630	540	504	-36	-1	-1	-1	-1
	79	MALIC	1.08	1294	540	1036	496	7	6	5	5
	80	BILAL	1.08	1427	540	1142	602	8	7	6	6
				5132	2700	4107	1407	19	17	14	14
	Nbre total de sites visités			94911	31590	75957	44367	591	490	436	402
	Nbre total de sites concernés du Projet			72193	21600	57777	36177	483	403	358	332

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C4 : Taux d'accroissement démographique

D4 : Taux d'utilisation des salles de classe existantes (1,3)

E4 : Nombre d'enfants scolarisables par site en 2000

F4 : Nombre d'enfants que les salles de classe peuvent accueillir

G4 : Nombre d'enfants de 6 - 12 ans en 2000 par site

H4 : Nombre d'enfants de 6 - 12 ans à scolariser

I4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

J4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

K4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

L4 : Nombre de nouvelles salles de classe nécessaires pour les enfants de 6 - 12 ans

ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 5

(5 - 1)

A	No.	B	C5	D5	E5	F5	G5	H5	I5	J5
TEVRAGH ZEINA	1	CAPITAL 5		0		0	11	0		
		CAPITAL 6								
	2	TAVRAGH ZEINA		6		0	6	0		
	3	KHALED		3		0	8	0		
	4	IBN SINA		14	2MD	2	8	8	2H	2
				23		2	33	8		2
KSAR	5	A MOURABITOUNE		8	3MD	3	9	9	2H	2
	6	ANNEXE		4	2MD	2	15	15	2L	2
	7	SID'AHMED OULO AHMED AIDE	①	7	2+2+3MD	7	7	7	3L X 2	6
	8	A OUMAR ABDEL AZIZ								
	9	POMPIER		4		0	8	0		
	10	KSAR 2		3		0	11	0		
				26		12	50	31		10
TEYARETT	11	B NEJAH		24		0	17	0		
	12	B O/AHMEDOU VALL								
	13	B TEYARETT 3								
	14	C EU CHANDORA	①	5	3+2MD	5	5	5	4L	4
	15	D MOHAMED MAMLOUD	①	6	3+2MD	5	5	5	4L	4
	16	SAADA		9	2MD	2	11	11	2L	2
	17	IBN ROUCHED		8	2MD	2	8	8	2L	2
	18	TAYARET 4	②	7	2+2+3MD	7	13	13	3L X 2	6
		TEWIGH	②							
	19	YOUSSEF		7	2MD	2	8	8	2L	2
	20	C ABOU DHERINE		3		0	0			
21	D CHEIKH MOHAMED EL MAMY		3		0	0				
				72		23	67	50		20
DAR-NA'AM	22	BINTOU KHOUERLIDINE 1		6	3+2MD	5	8	8	4L	4
	23	EL AMANI		6	3+3MD	6	8	8	4L	4
	24	AHMED OULO DEID		9	3+3+3MD	9	15	15	3L X 2	6
		ZEID								
	25	C O/ABDOUKA	①	6	3+3MD	6	6	6	4L	4
	26	ZAHRA		4	2+2MD	4	10	10	4L	4
		TEMSSOUELEM								
	27	E EL SALAM		7	2+2+3MD	7	16	16	3L X 2	6
	28	CHEIKA AHMED BIN MAALI	①	6	3+3MD	6	6	6	4L	4
	29	SELMANE	①	3	3MD	3	3	3	2L	2
	30	NASR DINE	①	4	2+2MD	4	4	4	4L	4
	31	SEDIGH		2	2MD	2	9	9	2L	2
	32	BINTOU JAHCHE		4	2+2MD	4	10	10	4L	4
33	E TINSQUEILIME 1									
				57		56	95	95		44
TOUJOUNINE	34	EL KOUDSS		6	3+3MD	6	17	17	4L	4
		BOOHIDA								
	35	SIDI O/ MOULAYE ZEIN	①	6	3+3MD	6	6	6	4L	4
	36	EL IN GHADH		5	2+3MD	5	16	16	4L	4
	37	MED MAHMOUD O MT	①	12	3+3+3+3MD	12	12	12	4L X 2	8
	38	MOUSSAD IBN		3	3MD	3	9	9	2L	2
	39	OEPUTE MOHD YEHDI	①	6	3+3MD	6	6	6	4L	4
40	CHEIK MAHFOUDH O/C. TOURAD	①	8	3+3+2MD	8	8	8	3L X 2	6	

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C5 : Nouveau site

D5 : Nombre de salles de classe pouvant être implantées

E5 : Type de nouvelles salles de classe à construire

F5 : Nombre de nouvelles salles de classe

G5 : Nombre de salles de classe après l'exécution du projet

H5 : Nombre de salles de classe dans lesquelles le matériel didactique sera fourni

I5 : Type de nouveaux blocs sanitaires

J5 : Nombre de nouvelles cellules à construire

ANNEXE 5 Tableau d'Evaluation des Sites - 5

(5 - 2)

A	No.	B	C5	D5	E5	F5	G5	H5	I5	J5
TOUJOUNINE	41	IBN KHALDOUNE		8	3MD	3	4	4	2L	2
	42	ALI		2	2MD	2	7	7	2L	2
	43	SALEH DIN		6	2+2+2MD	6	14	14	4L	4
	44	JAFFAR		3	3MD	3	9	9	2L	2
				65		60	108	108		42
ARAFAT	45	OUGHBA IBN N		7	2+3+2MD	7	7	7	3L X 2	6
	46	K OIA O'ELY		8	3+3+2MD	8	8	8	3L X 2	6
	47	C. HAMAHOU LAU		2	2MD	2	8	8	2L	2
	48	C SIDI MED O'CS		9	3+3+3MD	9	15	15	3L X 2	6
		EL HOUSSEIN								
	49	SLOIA E BRUHIM		8	3+3+2MD	8	8	8	3L X 2	6
	50	MED O' TOLBA		6	3+3MD	6	6	6	4L	4
	51	C MED FADEL	①	0		0	0	0		
	52	A ZERROUK O'BELLAMECH	①	5	3+2MD	5	5	5	4L	4
	53	C MED EL MEHDI		7	2+2+3MD	7	13	13	3L X 2	6
		DHOU NOURAYN								
54	OULD TOUERJANNA	①	6	2+2+2MD	6	6	6	4L	4	
55	ABBA O'KHTOUR		6	2+2+2MD	6	12	12	4L	4	
	EL HASSEN									
				64		64	88	88		48
SEBKHA	56	F CAPITALE 4		8	2+2+2+2MD	8	22	22	3L X 2	6
	57	G CAPITALE 17		0		0	11	0		
	58	G CAPITALE 12								
	59	CHEIKH SOULEMANE BAL		6	2+2MD	4	4	4	2H X 2	4
	60	F CAPITALE 13								
	61	MOCTAR O/HAMIDOUNE		6	2+2+2MD	6	12	12	2H X 2	4
	62	CAPITALE 11		0		0	12	0		
	CAPITALE 16									
63	SALEH ABDOUL WAHAB		9	3+3+3MD	9	15	15	3H X 2	6	
				29		27	76	53		20
EL MINA	64	H CAPITALE 15		4	2+2	4	22	22	2H X 2	4
	65	I NESSIBA BINT KAAB	②	12	2+2+2+3+3MD	12	12	12	3x2+2x1	6
	66	J CAPITALE 18		0		0	9	0		
	67	WHARF		2		0	4	0		
	68	K LIMAM HADRAMI	②	20	2+2+3+3+3+3+2MD+2MD	20	20	20	4Lx2+2L	10
	69	H CAPITALE 10								
	70	I CHEIKH SIDIYA	②							
	71	L ARAFAT 2	②	9	3+3MD	8	17	17	2H X 2	4
	72	L OULD MAYABE	②							
	73	K SEDOUIME	②							
74	J ARAFAT 1									
75	OULD MOUTALI		3	2MD	2	8	8	2H	2	
				50		44	92	79		28
RIYAD	76	EL ABASS		4	3MD	3	7	7	2H	2
	77	EBOU EYOU BE		5		0	8	0		
	78	TALHATAH		3		0	6	0		
	79	MALIC		6	3+2MD	5	11	11	4L	4
	80	BILAL		5	2+3MD	5	11	11	4L	4
				23		13	43	29		10
	Nbre total de sites visités			409		301	652	541		224
	Nbre total de sites concernés du Projet			353		301	541	541		224

A : Moughataa

B : Nom d'Ecole

C5 : Nouveau site

D5 : Nombre de salles de classe pouvant être implantées

E5 : Type de nouvelles salles de classe à construire

F5 : Nombre de nouvelles salles de classe

G5 : Nombre de salles de classe après l'exécution du projet

H5 : Nombre de salles de classe dans lesquelles le matériel didactique sera fourni

I5 : Type de nouveaux blocs sanitaires

J5 : Nombre de nouvelles cellules à construire

**ANNEXE 6 DECOMPOSITION DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA PARTIE MAURITANIEENNE**

No.	Phase	NOM DE SITE	M	M'	M'	M'	M'	M'	M'	M'	M'	M'	NBRE	UNITE(US)	(million de ym)
Montant par type			121,29	12,78	42,11	12,78	42,11	42,11	1,80	114,96					
		CLOTURE		SUPERFICIE DES OUVRAGES QUI DOIVENT ETRE ABSOLUMENT DEMOLIS ET EVACUES (BARAQUE)	SUPERFICIE DES OUVRAGES QUI DOIVENT ETRE ABSOLUMENT DEMOLIS ET EVACUES (PAPANG EN BETON)	SUPERFICIE DES OUVRAGES A DEMOLIR (BARAQUE)	SUPERFICIE DES OUVRAGES A DEMOLIR (PAPANG EN BETON)	LONGUEUR DES ENTERRES A DEMOLIR ET EVACUER	NIVELLEMENT	PORTE	TOTAL PAR SITE	TOTAL EQUIVALENT EN YEN			
64	I	CAPITALE IS													
65	I	NESSIBA BINTO KAAB	206							1	25.101	2.99			
68	I	LIMAM HAMIDRAMI	384							1	46.689	5.56			
71	I	ARAFAT 2	309							1	37.593	4.47			
75	I	OULD MAUTALI	296							1	36.016	4.29			
		<b>Total de phase I</b>										<b>17.30</b>			
76	II-1	EL ABASS	249							1	30.316	3.61			
79	II-1	MALIC		24							307	0.04			
80	II-1	BILAL	234							1	28.497	3.39			
		<b>Total de 1998 Phase II</b>										<b>7.04</b>			
4	II-2	IBN SINA													
5	II-2	MOURABITOUNE													
6	II-2	ANNEXE													
7	II-2	SID AHMED OULD AHMED AIDE	400						3.960	1	54.570	6.49			
14	II-2	ELI CHANDHORA	185					24		1	23.564	2.80			
15	II-2	MOHAMED MAWLOUD	232							1	28.254	3.36			
16	II-2	SAADA													
17	II-2	IBN ROUCHEID	364							1	44.264	5.27			
18	II-2	TEYARETT 4	134							1	16.368	1.95			
19	II-2	YOUSSEF													
22	II-2	BINTOURHOUEILJINE I	300			48				1	37.115	4.42			
25	II-2	CO/ABDOUKA							2.695		4.043	0.48			
26	II-2	ZAHARA							260		390	0.05			
27	II-2	EL SALAM													
28	II-2	CHEIKA AHMED MAALJ													
29	II-2	SELMANE	200						1.200	1	26.173	3.11			
30	II-2	NASAR DINE	160							1	19.522	2.32			
31	II-2	SEDIGH													
32	II-2	BINTOU JAHCHIE													
34	II-2	EL KOUDSS							1.200		1.800	0.21			

No.	Phase	NOM DE SITE	CLOTURE	SUPERFICIE DES OUVRAGES QUI DOIVENT ETRE ABANDONNES (BARAQUE)	SUPERFICIE DES OUVRAGES QUI DOIVENT ETRE ABANDONNES (PARPAING EN BETON)	SUPERFICIE DES OUVRAGES A DEMOLIR (BARAQUE)	SUPERFICIE DES OUVRAGES A DEMOLIR (PARPAING EN BETON)	LONGUEUR DES OUVRAGES ENTRES A DEMOLIR ET EVACUER	NIVELLEMENT	PORTE	TOTAL PAR SITE	TOYAL EQUIVALENT EN YEN
35	II-2	SIDI OMOULAYE ZEIN	228							1	27.769	3.30
36	II-2	EL GHADH			244			1.650			12.750	1.52
39	II-2	DEPUTE MOHD YEHDI	268	90				2.000		1	37.921	4.51
40	II-2	CHEIK MAHOUDH O.C. TOURAD	202							1	24.616	2.93
41	II-2	IBN KHALDOUNE	400							1	48.630	5.79
42	II-2	ALI				18					230	0.03
43	II-2	SALEH DIN		88	4	88	4				2.586	0.31
44	II-2	JAFFAR	186							1	23.686	2.82
45	II-2	OUGHBA IBN N	138	137		51		24		1	19.256	2.29
46	II-2	K. O/A. FELY	200	284						1	28.002	3.33
47	II-2	C. HAMALLOULAU	178	29	7					1	22.370	2.66
49	II-2	SIDI A.E BRAHIM	192	130	36					1	26.580	3.16
52	II-2	A. ZERROUK O/ BELLAMECH	135							1	16.489	1.96
53	II-2	C.MED EL MENDI										
54	II-2	OULO TOUERGENNA	292							1	35.531	4.23
55	II-2	ABBA O/ KHOUR	228		42		42			1	31.306	3.73
56	II-2	CAPTALE 4										
59	II-2	CHEIKH SOULEIMANE BAL	369							1	44.870	5.34
Total de 1999 Phase II												
78.38												
23	II-3	EL AMANI	228							1	27.769	3.30
24	II-3	AHMED OULD DEID										
37	II-3	MED MAHMOUDMT	280					82		1	37.529	4.47
38	II-3	MOUSSAD IBN	162	24		24				1	20.378	2.42
48	II-3	C.SIDI MED O/CS										
50	II-3	MED O/TOLBA	198			119				1	25.651	3.05
61	II-3	MOCTAR O/ HAMIDOUNE										
63	II-3	SALEH ABDOUL WAHAB	280							1	34.076	4.06
Total de 2000 Phase II												
17.30												
102.72												
Nbre total de bâtiments												
			7,817	806	89	438	290	130	12,965	32		
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>\$948,085</b>	<b>\$10,301</b>	<b>\$3,748</b>	<b>\$5,598</b>	<b>\$12,212</b>	<b>\$5,474</b>	<b>\$19,448</b>	<b>\$3,711</b>	<b>\$1,008,575</b>	<b>120,02</b>

1USS=119.0 yen(11/1997)